80e CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

du 17 au 19 septembre 2025 - Lyon

GUIDE TECHNIQUE **EXPOSANTS**

version du 5 juin 2025

SOMMAIRE

BIEN PRÉPARER SA PARTICIPATION AU CONGRÈS

3 Planning général
3 Parking exposants
4 Tableau de bord
5 Vos Contacts

ENGAGEMENTS DANS LA DÉMARCHE RSE DU CONGRÈS

7 Le site d'accueil : EUREXPO LYON
8 L'installateur général : D&P Architecture de Communication
9 Recommandations

LIVRAISONS

11 Adresse de livraison
11 Plan d'accès
11 Procédure d'accès - obligatoire
12 Durant le montage
12 Durant le démontage
13 Moyens d'accès à Euroxpo
14 Règlement
14 Réception des colis
14 Étiquetage

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

15 Cahier des charges Sécurité Incendie - Eurexpo Lyon
15 Application du règlement
16 Règlement d'architecture
18 Connexion Internet
18 Diffusion audio, vidéo, Animations – Cocktails
19 Nettoyage / Gestion des déchets
19 Publicité
19 Conditions d'aménagement des stands
19 Stockage
20 Assurance
20 Démontage
20 Douanes

ESPACE D'EXPOSITION

21 Plan d'exposition

VOTRE ESPACE DE STAND

22 Votre réservation : stand nu
23 Formule 1 : Pré-équipé
24 Formule 2 : Classique
25 Formule 3 : Confort
26 Formule 4 : Prestige
28 Dalles de moquette
28 Aménagement des stands
28 Électricité, Internet, Nettoyage

FORMULAIRES ET SERVICES À L'EXPOSANT

29 Prestataires extérieurs
30 A / Notice d'information coordination de santé au travail
49 B / Audiovisuel & Informatique
50 C / Lecteur de badges
53 E / Transporteur
55 F / Cocktail dans l'exposition – Dotation
56 G / Traiteur : Magner le Moment M
57 Traiteurs référencés

BIEN PRÉPARER SA PARTICIPATION AU CONGRÈS

PLANNING GÉNÉRAL

MONTAGE / EXPLOITATION / DÉMONTAGE

	lundi 15 septembre	mardi 16 septembre	mercredi 17 septembre[3]	jeudi 18 septembre	vendredi 19 septembre
Montage stands nus [1-2]	08h00 / 20h00	7h00 / 20h00			
Service Exposants Pour toutes les demandes liées à votre installation, il est impératif de nous prévenir durant la journée du mardi. Une permanence technique est prévue durant tout le congrès. Vous devrez passer par le commisariat général.		14h00 / 20h00	7h00 / 18h00	7h00 / 18h00	7h00 / 18h00
Accès Exposants			7h00 / 20h00	7h00 / 20h00	7h00 / 17h00
Horaires d'ouverture de l'exposition			9h00 / 20h00	8h00 / 20h00	8h00 / 17h00
Démontage Exposants.[4]					17h00 / 22h00

1 Pas de dérogation d'horaire possible pour les décorateurs

2 Tout matériel livré avant la date et l'heure prévues pour l'installation sera refusé.

3 Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de l'exposition.

4 Le démontage des stands doit s'effectuer impérativement à la date et aux horaires prévus. Tout exposant n'ayant pas entièrement libéré son stand ou son emplacement à la date et aux heures précisées sur le calendrier ci-dessus, s'expose à payer le complément de location qui pourrait être réclamé à titre de majoration de loyer pour occupation abusive, sans préjudice, des mesures que la direction de Eurexpo Lyon se réserve de prendre pour procéder à la libération des locaux.

PARKING EXPOSANTS

ACCÈS

Durant le congrès, les exposants pourront se garer au parking P7 depuis l'entrée Exposants, porte EST.

Un plan est disponible page 11.

TARIFICATION

Le prix du parking 6 €TTC.

BIEN PRÉPARER SA PARTICIPATION AU CONGRÈS

TABLEAU DE BORD

Cette page a pour objectif de vous fournir un pense bête à imprimer pour vous faciliter le suivi de votre projet et de son organisation vis-à-vis de ECS, APAR ou du Service Technique Exposants (réalisé par D&P Architecture de Communication).

Commandes et formulaires

Date avant majoration de la plateforme D&P de 20 % : **21 juillet 2025**.
Les commandes sont à effectuer depuis le site de **D&P Architecture de Communication**, accessible depuis votre espace partenaire :
https://congres.experts-comptables.com

		contact	date limite
☐	Notice d'information coordination de santé au travail	DÖT	28 juillet
☐	commande badges	ECS	1er septembre
☐	lecteur de badges	Léni	10 septembre
☐	audiovisuel et informatique (voir p. 5 + 34)		28 juillet
☐	branchement électrique - **OBLIGATOIRE**	D&P	28 juillet
☐	nettoyage - **OBLIGATOIRE**	D&P	28 juillet
☐	accès internet	D&P	28 juillet
☐	mobilier (options supplémentaires)	D&P	28 juillet
☐	décoration (options supplémentaires)	D&P	28 juillet
☐	impression et découpe numérique (options supplémentaires)	D&P	28 juillet
☐	décoration florale	D&P	28 juillet
☐	champagne		28 juillet
☐	traiteurs (voir p. 5)		28 juillet
☐	cocktail dans l'exposition : dotation		

Surface nue

☐	validation de projet	D&P	28 juillet
☐	dérogation de montage anticipé	D&P	28 juillet

Formule Pré-équipé

☐	texte de votre enseigne	D&P	28 juillet
☐	équipements complémentaires (éclairage, réserve, etc.)	D&P	28 juillet
☐	choix de la couleur des dalles de moquette	D&P	28 juillet

Formule Classique

☐	texte de votre enseigne	D&P	28 juillet
☐	fichier PDF pour l'habillage du comptoir	D&P	28 juillet
☐	choix de la couleur des dalles de moquette	D&P	28 juillet

Formule Confort

☐	texte de votre enseigne	D&P	28 juillet
☐	fichier PDF pour l'habillage du comptoir	D&P	28 juillet
☐	choix de la couleur des dalles de moquette	D&P	28 juillet

Formule Prestige

☐	texte de votre enseigne	D&P	28 juillet
☐	fichier PDF pour l'habillage du comptoir	D&P	28 juillet
☐	choix de la couleur des dalles de moquette	D&P	28 juillet

Votre stand

numéro	
m²	
type	☐ Surface nue
commande	☐ Pré-équipé ☐ Classique ☐ Confort ☐ Prestige

Informations Générales

à obtenir auprès de D&P

- ☐ plan de l'exposition
- ☐ plan détaillé et côté
- ☐ ce guide technique

Important

Le service technique exposants est opéré par **D&P Architecture de Communication**, l'installateur général. N'hésitez pas à les solliciter :

- 01 34 84 84 84
- 80coec@dparchi.com
- https://80e-coec.eshop.dparchi.com

BIEN PRÉPARER SA PARTICIPATION AU CONGRÈS

VOS CONTACTS

ORGANISATEUR

ECS

Immeuble Le Jour
200-216 rue Raymond Losserand
75680 PARIS CEDEX 14

Agnès Delemer
adelemer@experts-comptables.org
https://congres.experts-comptables.com

PARTENARIAT ET COMMERCIALISATION

APAR

75, rue Carnot
92300 LEVALLOIS PERRET

Anne ROUSSET
Tél. : 01 41 49 02 90
Mob. : 06 74 78 39 60
arousset@apar.fr
https://ww.apar.fr

INSTALLATEUR OFFICIEL, AMÉNAGEMENT & SERVICE EXPOSANTS

D&P Architecture de Communication

26 - 28 Rue du Chemin Vert
78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

Service Exposants
Tél. : 01 34 84 84 84
80coec@dparchi.com

Commandes à effectuer depuis le site du congrès :
https://congres.experts-comptables.com

TRANSPORTEUR ET MANUTENTIONNAIRE EXCLUSIF

ESI

2 rue du Meunier - Z.A. du Moulin
95700 ROISSY EN FRANCE
Fax : 01 39 88 98 27

Emmanuel PITCHELU - Tél. : 01 39 11 93 46
emmanuel.pitchelu@group-esi.com

INFORMATIQUE ET VIDÉO

Léni

Evens ADRAS
eadras@leni.fr

GARDIENNAGE

Eurexpo Lyon

Tél : 04 72 22 30 30
Mail : services@eurexpo.com

ATTENTION

En dehors des sociétés précitées, aucune autre ne peut se prévaloir d'une action de communication, de référencement et de partenariat technique liée au Congrès.

ENGAGEMENTS DANS LA DÉMARCHE RSE DU CONGRÈS

En attente

ENGAGEMENTS DANS LA DÉMARCHE RSE DU CONGRÈS

LE SITE D'ACCUEIL : EUREXPO LYON

CERTIFICATION ISO 20121

https://www.gl-lyonevents.com/fr/liste-des-actualites/centre-de-congres-de-lyon-et-eurexpo-lyon-nouvelle-certification-iso-20121

PRESENTATION EUREXPO LYON

https://app.box.com/s/bvj7e0qwua8e5v4qi9qokrx1is7z7g0b

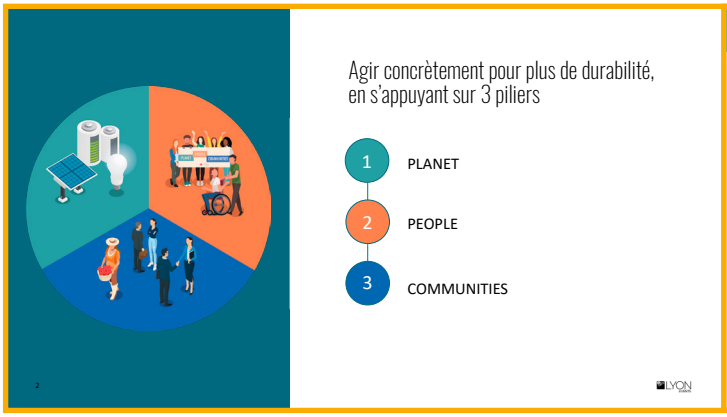

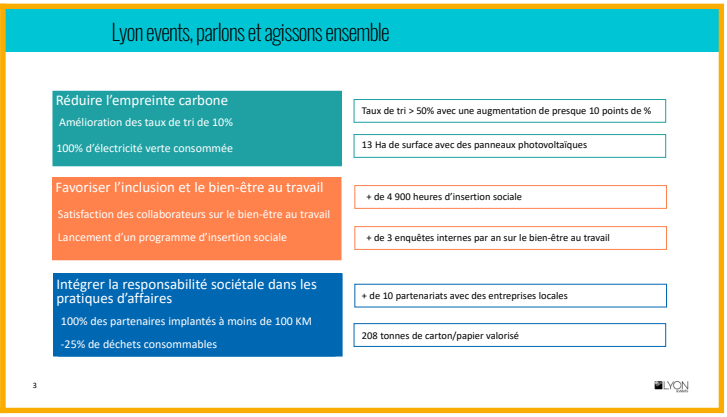

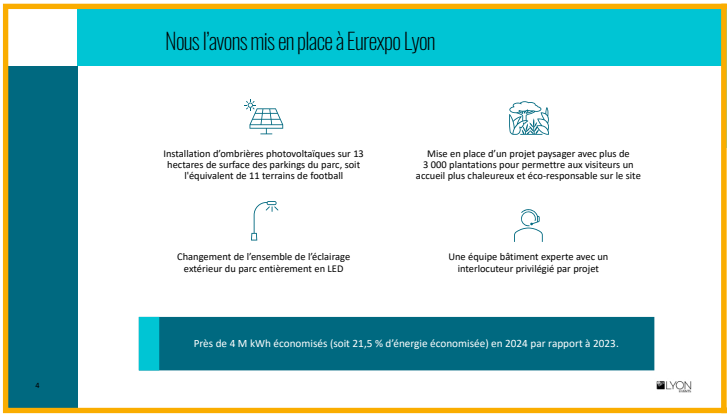

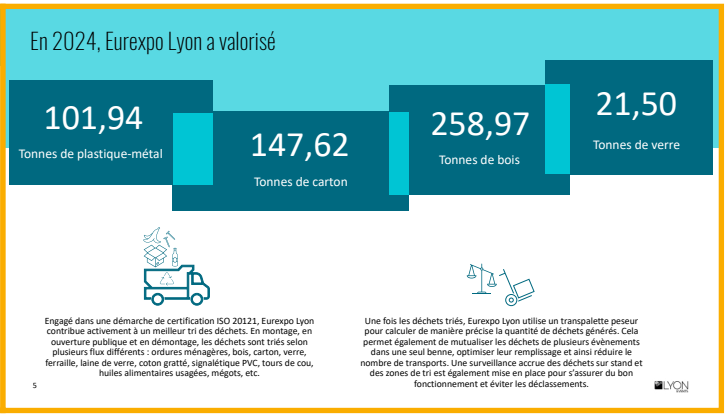

ENGAGEMENTS DANS LA DÉMARCHE RSE DU CONGRÈS

L'INSTALLATEUR GÉNÉRAL : D&P ARCHITECTURE DE COMMUNICATION

Depuis sa création en 1997, les questions de Responsabilité Sociale et Sociétale sont au cœur de notre Projet avec de nombreuses actions en faveur du handicap (> 10% de nos effectifs) et du développement économique de notre territoire.

Depuis 2015, le Groupe D&P a accéléré sa transition vers des pratiques environnementales plus durables en faisant évoluer son modèle de conception, de production et de mise en œuvre sur le terrain.

Depuis février 2024, le Groupe D&P est certifié ISO 20121. Certification renouvelée en 2025.

Formations

- **De notre bureau d'études** proposer et privilégier des solutions plus responsables et composées d'éléments de décors et d'habillage recyclés, recyclables à 100%
- **De nos équipes de production** prolonger la durée de vie de nos actifs mobiliers

Cycle de vie produit

- **Fabrications sur mesure** toutes nos fabrications sont conçues et réalisées pour être réutilisées ou revalorisées sur d'autres événements
- **Mobilier, cloisons et autres décors et aménagements** nouvelle procédure d'entretien, de nettoyage et de remise en état afin de prolonger la durée de vie nos produits (> 10 ans)

Transport

- Diminution des volumes chargés par une optimisation des conditionnements
- Partenariat avec notre transporteur utilisant du GNL
- Transition de notre parc automobile en cours vers de l'électrique et hybride

Déchets

- Diminution des déchets à tous les stades de la production (moquettes, bois, aluminium, PVC, bâches, adhésifs, supports de conditionnement, ...)
- Recyclage systématique dans des filières spécialisées et dédiées par typologie de matériaux

Outils de production

- Investissement dans de nouvelles solutions d'impression à technologie LED, moins consommatrices d'énergie
- Recours à des encres sans solvant
- Utilisation de supports recyclés (EcoLyx, Akiprint et autres support démunis de PVC)
- Investissement dans de nouveaux outils de menuiserie plus efficients

Consommation électrique

- Diminution de la consommation avec recours systématique aux solutions LED et éclairages intermittents
- Diminution ou suppression des produits consommateurs de type climatisation
- Projet de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur notre site du Perray-en-Yvelines (déjà réalisé sur le site de Signes dans le Var)

La certifiée ISO 20121 a été renouvelée début 2025 !

N'hésitez pas à consulter notre documentation : https://dp-group.fr/certification-iso-20121

ENGAGEMENTS DANS LA DÉMARCHE RSE DU CONGRÈS

RECOMMANDATIONS

PRÉCONISATIONS DU COMITÉ D'ORGANISATION POUR S'INSCRIRE DANS LA DÉMARCHE ÉCORESPONSABLE DU CONGRÈS

Nous poursuivons la démarche écoresponsable et écosolidaire engagée lors des 78è et 79è Congrès. Nos recommandations et les souhaits exprimés ci-après constituent le socle de cette démarche de long terme. Nous savons pourvoir compter sur votre engagement dès aujourd'hui.

Agencement du stand

Si vous faites appel à un agenceur/décorateur, vous trouverez ci-dessous les préconisations qui pourront vous inspirer lors de la rédaction du cahier des charges pour votre stand, dans la préparation de votre venue et de celle de vos collaborateurs au Congrès.

1. Ne pas couvrir le sol de moquette aiguilletée

50m² de moquette aiguilletée, c'est 230 kg de matériau neuf, fabriqué à base d'hydrocarbures (polypropylène).

Les allées du hall du congrès seront laissées en sol brut, dans la limite du possible en fonction du respect des consignes de sécurité liées à l'évènement.

Dans l'éventualité où vous avez besoin de moquetter, utiliser des dalles de moquette ou un sol plancher réutilisables

2. Privilégier les aménagements (panneaux, cloisons, mobiliers, équipements lumineux, etc.) loués ou ayant déjà été utilisés lors de congrès ou salons passés et à réutiliser pour les suivants

Si vous devez faire fabriquer du neuf, nous vous engageons à les écoconcevoir (matériaux recyclés et mobiliers/agencements réutilisables) ou à utiliser des matériaux labellisés bas carbone et/ou seconde vie.

Consommations électriques

1. Equiper vos rampes de spots et vos caissons lumineux avec des ampoules LED

L'utilisation d'ampoules LED plutôt qu'halogènes, permet une économie de 90% de consommation d'énergie pour une intensité lumineuse équivalente.

2. Eteindre les stands en fin de journée

Les appareils électriques, électroniques et informatiques et notamment les écrans doivent dans la mesure du possible être éteints en fin de la journée (pas de mise en veille). Les coffrets mis en place sont équipés d'un interrupteur permettant facilement d'éteindre le stand.

3. Favoriser les formats vidéo n'excédant pas la HD 1080p

ENGAGEMENTS DANS LA DÉMARCHE RSE DU CONGRÈS

RECOMMANDATIONS

Matériels utilisés pendant le congrès

Nous préconisons l'utilisation de matériels (écrans, PC, etc.) déjà en service ou loués.

Mobilités de vos équipes

Nous vous encourageons à privilégier autant que possible pour les déplacements de vos collaborateurs des modes de transport doux pour leur aller/retour, voire le co-voiturage, mis en place par les équipes d'organisation du 80è Congrès :

https://covievent.org/covoiturage/80e-congres-de-l-ordre-des-experts-comptables-1/3ba96f624b53dfe91767fcea755cb81a

Boissons

Des fontaines à eau sont mises à disposition par l'organistion.

Nous vous préconisons d'utiliser des machines à cafés avec broyeur à l'exclusion des machines à dosettes.

Pour le café comme pour les boissons, nous préconisons d'utiliser des contenants réutilisables plutôt que jetables et d'éviter le plastique.

Snackings

Le comité d'organisation a mis en œuvre de nombreuses actions sur les repas et les buffets du congrès. En effet l'alimentation carbonée a un impact majeur sur les émissions nationales de CO_2.

Pour les snackings que vous proposerez sur vos stands, nous préconisons des aliments circuit court, de saison et bas carbone (base végétaux, volaille, poisson).

Nettoyage

Afin de poursuivre les efforts engagés dans la politique responsable de traitement des déchets, nous avons besoin de l'aide de l'ensemble des exposants.

Il vous sera distribué 3 sacs de tri par jour et par stand (DIB, papier-cartons, emballages plastiques) et un sac pour les biodéchets. Les déchets ainsi triés seront ramassés chaque soir, lors du nettoyage général des stands et des espaces communs. Les déchets seront ensuite centralisés au sein de la déchèterie de Eurexpo Lyon, et contrôlés avant d'être envoyés en traitement. Un sur-tri est mis en place cette année, sur l'ensemble des déchets du congrès (montage, congrès et démontage).

Pour un plus grand confort, un ramassage supplémentaire partiel sera organisé après la pause méridienne avec distribution de nouveaux sacs si besoin.

Des permanences « nettoyage » sont aussi organisées au sein de chaque hall pendant les horaires d'ouverture du Congrès. N'hésitez pas à vous manifester auprès de ces personnes qui ont pour mission de participer au maintien de la propreté des halls d'exposition.

Déchets

Les exposants sont encouragés à réduire leurs déchets et à laisser l'espace sans déchet à l'issue du démontage.

L'organisation refacturera au partenaire concerné l'enlèvement des déchets laissés sur son stand (carton, papier, flyer, goodies, verres, etc.).

LIVRAISONS

ADRESSE DE LIVRAISON

Eurexpo Entrée Exposants (Est) (Google Maps) / Eurexpo Exposants Est (Waze)
Avenue Louis Blériot, 69680 Chassieu

PLAN D'ACCÈS

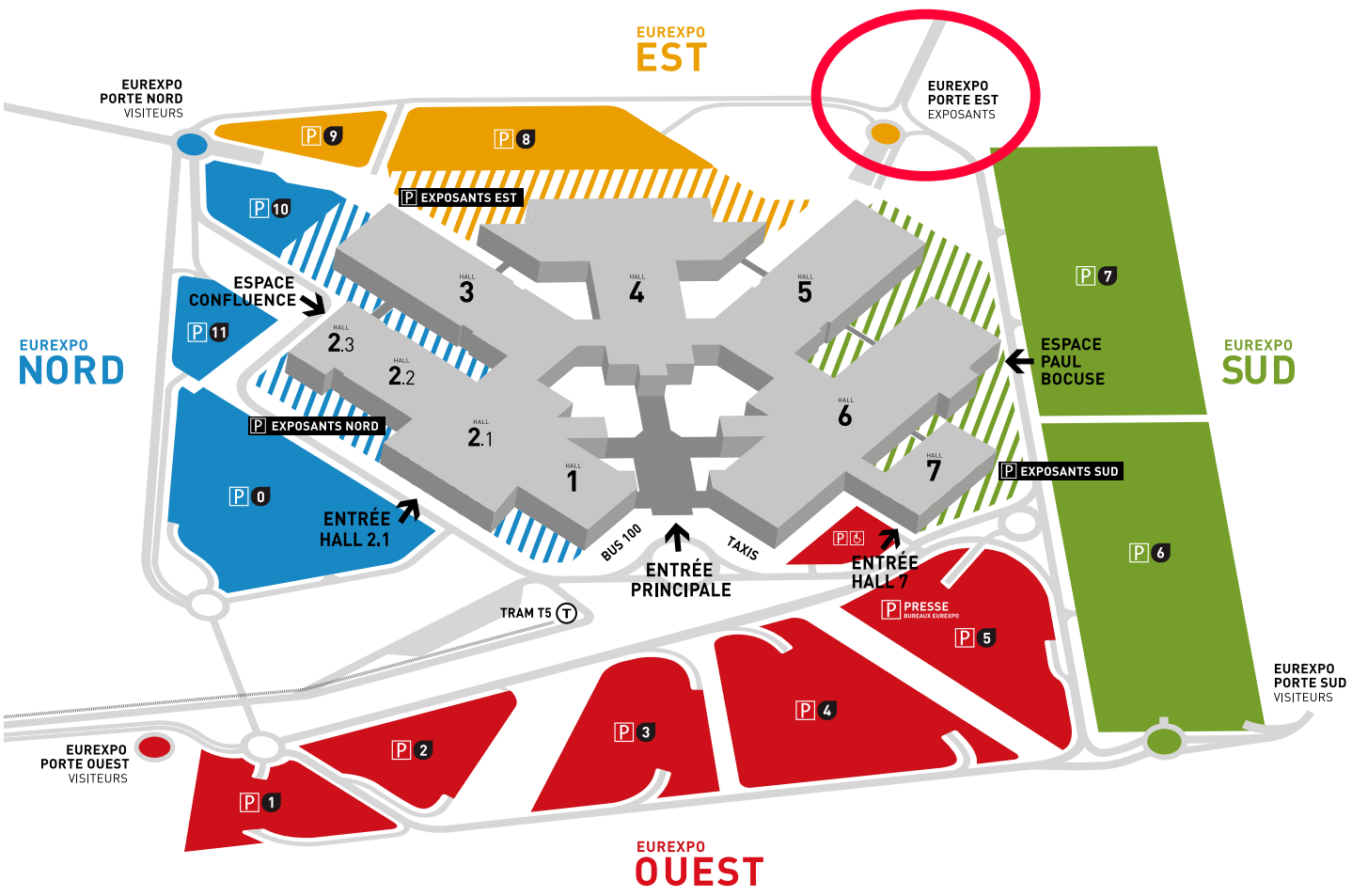

PROCÉDURE D'ACCÈS - OBLIGATOIRE

Création d'un passe événement par plaque d'immatriculation

Pour accéder à l'air de livraison, il est impératif de déclarer **au préalable** vos véhicules sur le site suivant :

Eurexpo Lyon - Pass événement

Le document sera contrôlé à l'entrée et devra rester derrière le pare-brise.

Une présentation de la procédure est à votre disposition en téléchargement.

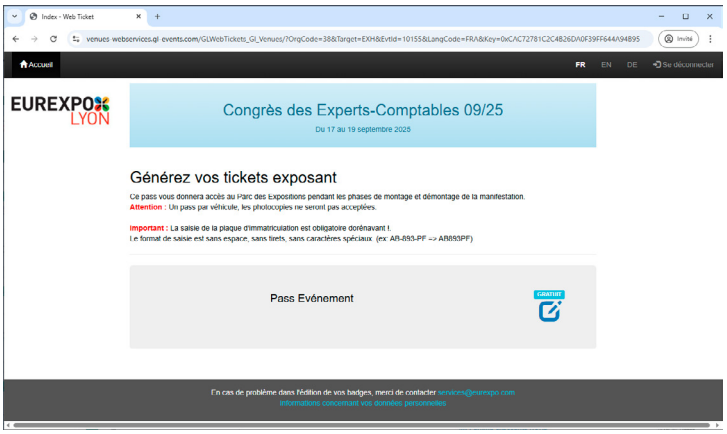

LIVRAISONS

DURANT LE MONTAGE

15 SEPTEMBRE

Toutes les zones de déchargements autour des halls 6 et 7 seront accessibles depuis l'entrée Est, après présentation du **Pass événement**.

L'accès à ces zones est limité au déchargement / livraison pour tous les types de véhicules (poids lourd, camions ou véhicules légers).

Le stationnement se fera sur le parking P7.

16 ET 17 SEPTEMBRE

Aucune livraison, ni déchargement ne sera autorisé aux abords du Hall 6.1/Galerie 7.

Après vérification du Pass Évènement, le stationnement sur le Parking P7 est obligatoire pour tous les véhicules devant procéder à des opérations de livraison/déchargement aux abords du Hall 6.1 /Galerie 7.

Un service de voiturette avec chauffeur est mis à disposition des exposants souhaitant acheminer leur matériel jusqu'aux aux abords du Hall 6.1/Galerie 7.

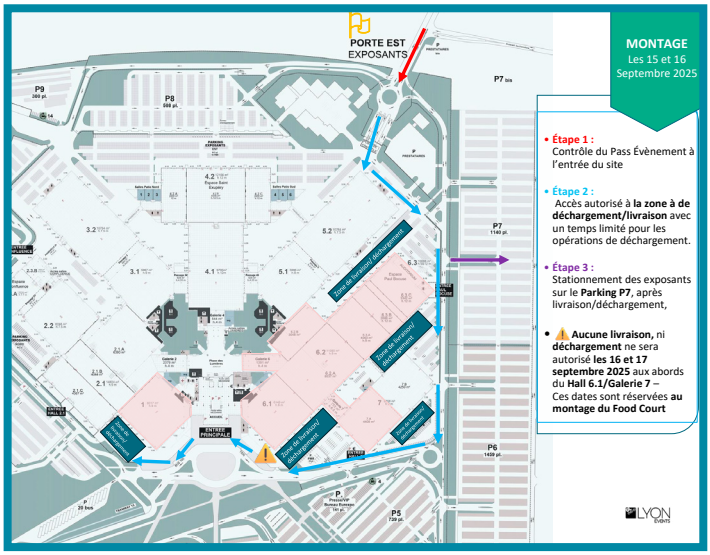

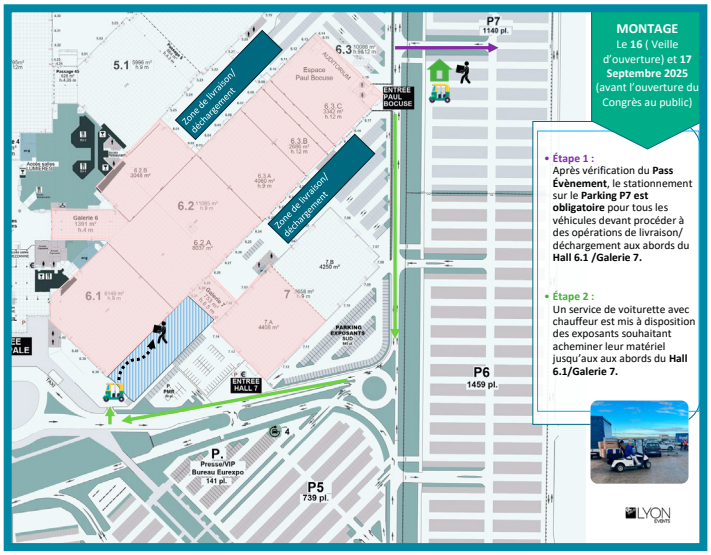

DURANT LE DÉMONTAGE

19 SEPTEMBRE

Mise en rétention des Poids Lourds et Véhicules légers sur le Parking P7

LIVRAISONS

MOYENS D'ACCÈS À EUROXPO

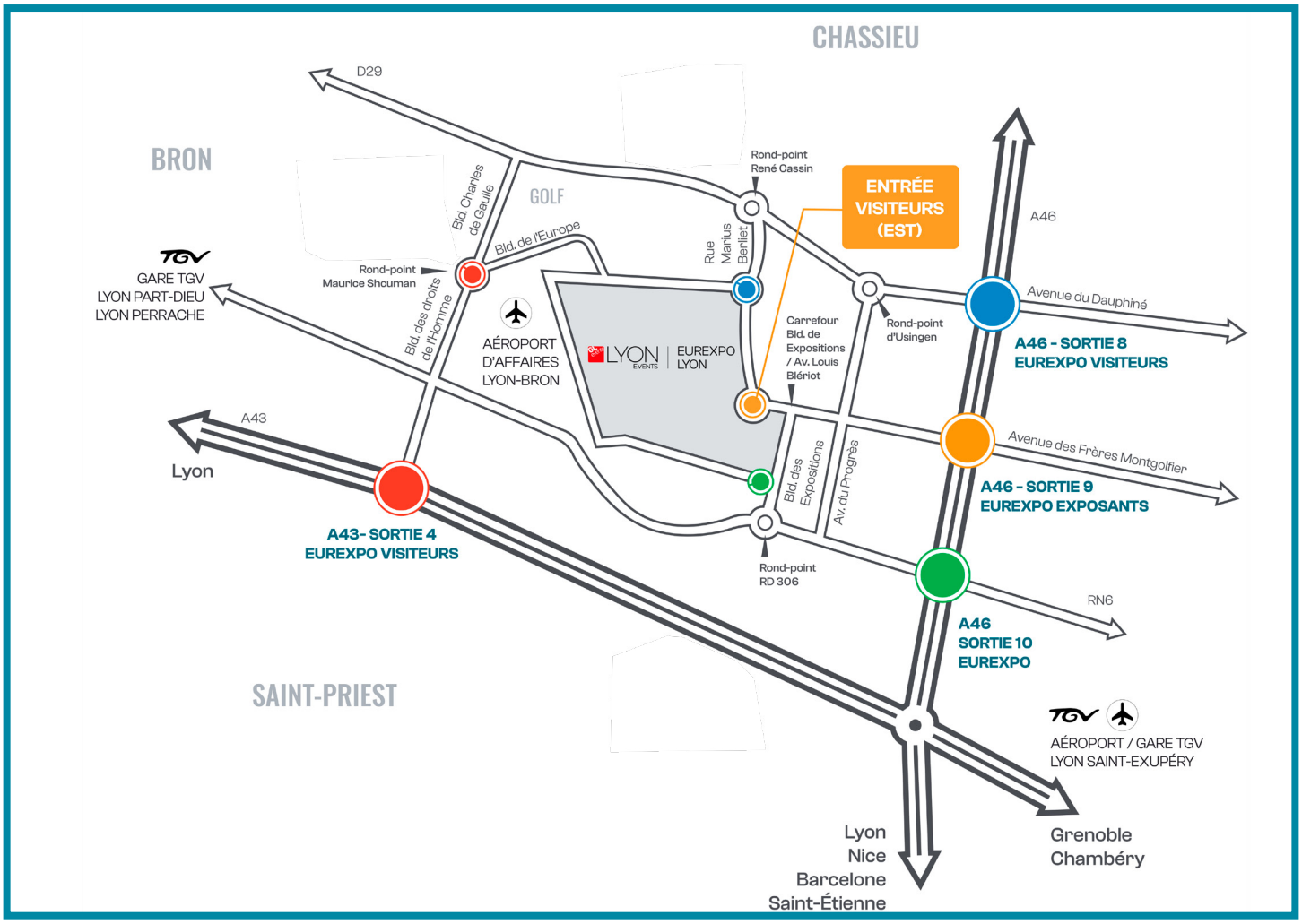

LIVRAISONS

RÈGLEMENT

Chaque exposant, ou son délégué, pourvoira à l'expédition de ses colis, à leur transport, à leur réception, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

L'accès du stand ne pourra être autorisé que dans la mesure où tous les paiements dus au titre de la location ou de l'aménagement du stand auront été réglés au préalable.
Les responsables commerciaux des sociétés exposantes sont priés de vérifier ce point auprès de leurs services financiers.
Les opérations de déchargement et de chargement terminées, les véhicules quitteront immédiatement leur emplacement.
Les sociétés exposantes sont priées de bien vouloir en avertir leurs transporteurs.

RÉCEPTION DES COLIS

Au montage

Toute livraison effectuée sur votre stand devra être réceptionnée par un représentant de votre société. Aucune signature de bon de livraison ne sera apposée par l'Organisateur ou par le Service Technique Exposants. La réception des colis est à la charge de l'exposant.

Durant le congrès

La livraison de colis est possible durant le congrès. La réception sera à la charge de l'exposant. Le livreur n'ayant pas de badge, devra attendre à l'accueil l'un des responsables du stand.

ÉTIQUETAGE

COLIS / CARTONS

Tous les cartons doivent être étiquetés !

Chaque colis devra être reconnu par l'étiquette de livraison ci-dessous.

Tout colis ne comportant pas cette étiquette se verra refusé.

Les livraisons, et notamment les livraisons directes au hall 6, sont sous la responsabilité de l'exposant.

ECS et Eurexpo Lyon ne pourront pas réceptionner les colis.

80E CONGRÈS

Stand n°. . . . . .

Société exposante . . . . . .

Contact Expéditeur. . . . . .

Portable. . . . . .

Contact Destinataire . . . . . .

Portable. . . . . .

Eurexpo Lyon, entrée EST
Avenue Louis Blériot, 69680 Chassieu

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

CAHIER DES CHARGES SÉCURITÉ INCENDIE - EUREXPO LYON

Ce document est à télécharger et à diffuser à vos prestataires :

lien web ?

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les exposants s'engagent formellement à respecter toutes les clauses, quelles qu'elles soient, du présent règlement qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires.

ECS et le Eurexpo Lyon sont seuls juges des mesures à prendre en ce qui concerne l'application des dites clauses, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Les exposants acceptent l'ensemble des règlements, prescriptions et consignes de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

Toute infraction aux dispositions des règlements, prescriptions, arrêtés ou décrets édictés dans le Dossier d'Information, dans le Dossier Technique, dans le cahier des charges ou auxquels ils se réfèrent, peuvent entraîner l'exclusion de toute personne ou toute société exposante contrevenante, et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure et sans préjudice de toute indemnité qui pourrait être réclamée à la société exposante au titre de réparation des dommages moraux ou matériels éventuellement subis par la manifestation. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non-occupation des stands, l'absence de Formulaire Officiel de Réservation dûment complété et signé, l'irrespect de l'échéancier des règlements.

L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à la société exposante.

Pour quelque motif que ce soit, l'organisation ne prendra pas en compte d'éventuelles réclamations faites après la clôture de la manifestation.

En cas de contestation, les Tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

Le respect du règlement d'architecture sera contrôlé par le Service Technique Exposants lors de la validation de votre projet. Il est donc primordial de faire suivre ce guide technique à votre décorateur / standiste.

PRÉCONISATIONS RSE

Afin de respecter la démarche éco-responsable du Congrès de l'Ordre des experts-comptables, nous vous invitons à consulter leurs recommandations en page 9 de ce guide.

CONSTRUCTION

- Hauteur maximum des stands : **2,50 m**
- Retrait de construction en mitoyenneté : **1,00 m**
- Cloison de mitoyenneté ouverte sur allée de : **0,50 m**

Il est recommandé aux sociétés exposantes de veiller à ne pas gêner leurs voisins par un aménagement ou une décoration trop imposante. En cas de litige, le Comité d'Organisation rendra les décisions qui s'imposent.

TRANSPARENCE

Vous avez la possibilité de fermer votre stand en conservant une transparence traversente de 60 % de la longueur.

Nous serons particulièrement vigilant vis-à-vis de vos voisins. Il est important de prendre en compte votre environnement et la transparence laissée envers ces derniers.

SCHÉMA POUR LE RETRAIT EN MITOYENNETÉ

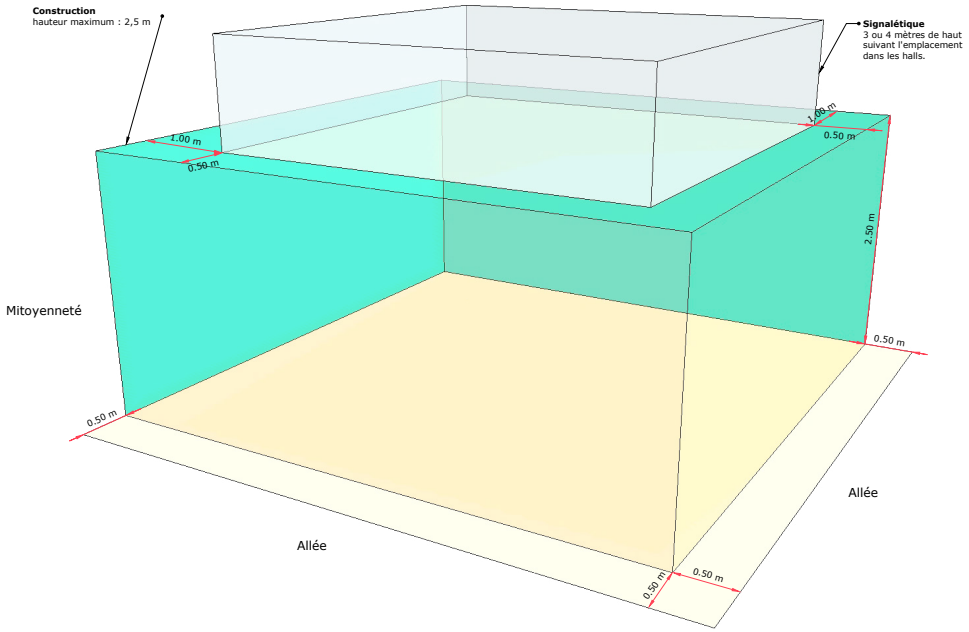

SIGNALÉTIQUE

- Position : celle-ci doit être située sur la surface du stand en retrait de **1 m** de la périphérie du stand, au delà de 2,5 m
- Hauteur : la hauteur maximum de la signalétique est définie suivant votre position dans le hall, voir page 17
- Aucune projection lumineuse, fixe ou mobile, n'est autorisée en dehors du stand.

ÉLINGUES

L'élingage n'est pas autorisé.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

CHARGE AU SOL

Résistance des sols : **1.5T par m²**
Résistance des caniveaux : **500kg/m²**

Il faut tenir compte de cette résistance non seulement pour l'installation du matériel exposé, mais également pour les opérations de manutention (phénomène de poinçonnage).

PLAN DE RÉPARTITION DES HAUTEURS MAXIMUM DE SIGNALÉTIQUE

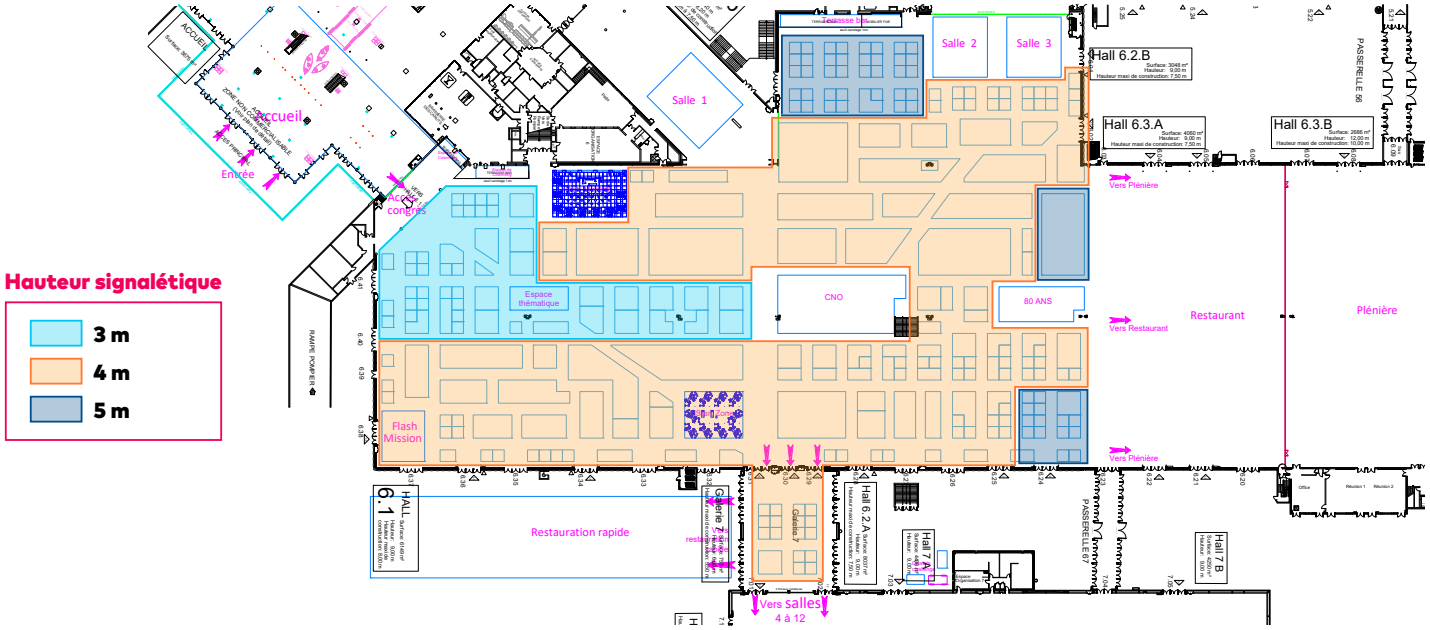

Chaque standiste devra obligatoirement adresser à D&P un projet complet du stand avant **le 28 juillet 2025** :

- un plan côté de tous les éléments construits
- un plan d'orientation du stand
- des rendus 3D améliorant la compréhension du projet
- un plan du réseau informatique
- la liste du matériel utilisé

Aucun stand ne sera validé sans ces éléments.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

CONNEXION INTERNET

Eurexpo Lyon n'autorise pas les exposants à construire leur propre réseau Wi-Fi.

En événementiel, il est fortement conseillé de réaliser des démonstrations depuis une connexion filaire, afin d'éviter tout désagrément avec les ondes. Les technologies sans fils ont évolué, mais cela ne suffit pas toujours.

L'ensemble des prestations internet sont disponibles depuis l'eshop.

DIFFUSION AUDIO, VIDÉO, ANIMATIONS – COCKTAILS

DIFFUSION SONORE AU SEIN DE L'EXPOSITION

Pour limiter le volume sonore de l'exposition, il est demandé aux partenaires de ne pas prévoir de diffusion sonore sur leurs stands, sans dispositif adapté.

L'organisation travaillera avec le prestataire ODHIO, déployé sur site par Léni. Toute animation n'ayant pas recours à un système de casques sera stoppée afin de ne pas gêner les stands voisins.

DROITS DE DIFFUSION AUDIO OU VIDÉO

En l'absence d'un accord-cadre entre l'Organisateur et la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (S.A.C.E.M.), les exposants doivent traiter directement avec elle s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'Organisateur n'acceptant aucune part de responsabilité de ce chef. Une autorisation de diffusion sur un stand peut-être obtenue directement sur le site :

https://clients.sacem.fr/

ou auprès du contact ci-dessous :

SACEM
16, Place de la Fontaine aux Lions
75 019 Paris
01 76 76 74 40
dl.paris@sacem.fr

ANIMATIONS ET COCKTAILS

Les animations et cocktails sur les stands devront se dérouler au moment des pauses déjeuners ou le soir, à l'issue du programme thématique, soit :

- Les mercredi, jeudi de 12h à 14h, puis de 18h à 20h
- Le vendredi de 12h à 14h

En dehors de ces horaires, il est demandé de ne pas créer d'évènements festifs susceptibles de causer une gêne aux stands de proximité.

DEMANDE D'ACCORD

Toute animation (animation, spectacles, cocktail, ...) doit faire l'objet d'une demande d'accord préalable à transmettre par mail à :

adelemer@experts-comptables.org

80coec@dparchi.com

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

NETTOYAGE / GESTION DES DÉCHETS

Les nettoyages prévus sont les suivants.

Montage / Démontage

- service de ramassage en continue, avec surtri des bacs avant mise en benne
- zone d'apport volontaire mises en place autour du hall 6, inlcuant un dépot pour le verre et les biodéchets

Durant le congrès

- permanence nettoyage / sanitaire
- 3 sacs de tri seront distribués par jour et par stand (DIB, papier-cartons, emballages plastiques) et un sac pour les biodéchets. Les déchets ainsi triés seront ramassés chaque soir, lors du nettoyage général des stands et des espaces communs. Les déchets seront ensuite centralisés au sein de la déchèterie de Eurexpo Lyon, et contrôlés avant d'être envoyés en traitement.

Pour un plus grand confort, un ramassage supplémentaire partiel sera organisé après la pause méridienne et des sacs seront distribués en complément au besoin.

Le ménage sera effectuée en veille d'ouverture de chaque jour.

Des informations complémentaires sur la politique RSE du congrès sont disponible en page 10.

PUBLICITÉ

Les circulaires, brochures, catalogues imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

Aucune distribution ne sera autorisée dans les zones communes du Congrès et de Eurexpo Lyon, y compris la zone de parking inclus.

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DES STANDS

Les exposants doivent laisser les emplacements occupés par eux, notamment les cloisons et moquettes, dans l'état où ils les ont trouvés. Il est interdit de clouer, visser, coller sur la structure. Toute détérioration sera facturée à la société exposante.

Il est interdit de procéder :

- à tous travaux touchant les conduits de fumée et d'eau, les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, les ascenseurs et les tranchées pour canalisations ;
- à tout percement de trou ou autre pour accrochage, scellement ou à tout autre dessein ;
- à tout collage, accrochage ou scellement, même temporaire, sur les murs, piliers, sol, plafond et en général toutes surfaces verticales, horizontales ou autres ;
- à la dépose des portes, poutres, fixations d'antennes, éléments de décoration, de signalisation de toutes sortes, etc. ;
- à toute forme de peinture, de découpe sur les murs, piliers, sol, moquettes, cloisons du bâtiment.

Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus sont intégralement à la charge de la société exposante.

Les stands ne peuvent pas être recouverts d'un toit.

STOCKAGE

Tous les emballages doivent être évacués des stands avant l'ouverture de l'exposition. Pour des raisons évidentes de sécurité, Eurexpo Lyon ne possède pas de local réservé au stockage des emballages.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ASSURANCE

Les sociétés exposantes s'engagent à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs permanents ou vacataires présents pendant la manifestation. Du fait de leur participation, les sociétés exposantes renoncent à tous recours en cas d'accidents ou de dommages contre :

- **L'Ordre des Experts-Comptables**
- **ECS**
- La société **APAR**
- La société de **Eurexpo : GL EVENTS**
- La société **D&P Architecture de Communication**
- La ville de **Lyon**
- L'État français
- Leurs assureurs
- et leur personnel, leurs préposés et/ou toutes personnes sous leur responsabilité.

DÉCLARATION DES SINISTRES

Commissariat de Police de Lyon1 allée du Capitaine Frank, 69008 Lyon
Tél. : 04 87 62 90 00
https://www.masecurite.interieur.gouv.fr

DÉMONTAGE

L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands (marchandises, articles et décorations particulières) devra être réalisée par les exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Dans le cas contraire, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la disparition, ou des dégradations totales ou partielles, des éléments laissés sur place.

Durant le démontage, aucun badge n'est nécessaire pour accéder aux zones d'exposition.

DOUANES

RÉGLEMENTATION

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Aucun matériel ne pourra quitter Eurexpo Lyon sans que soient accomplies les formalités de douanes réglementaires.

ADRESSE DU BUREAU DES DOUANES

DOUANES FRANÇAISES
Bureau Paris Ney
1 boulevard Ney
75018 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 53 35 92 00 | Fax : +33 (0)1 53 35 92 09
https://www.douane.gouv.fr

ALERTE ARNAQUE

Nous avons été informés que :

- **Expo Guide**, établie à Mexico
- **Inter Fair**, dont l'éditeur MULPOR Company est établie au Costa Rica

circularisaient une nouvelle foi, l'ensemble des partenaires du Congrès afin de proposer des insertions publicitaires payantes au sein de son guide événementiel.

Nous renouvelons notre appel à la vigilance sur cette proposition commerciale qui n'est en aucun cas souhaitée ou commanditée par le Conseil National. Nous vous rappelons que comme indiqué dans ce guide technique, les seuls prestataires habilités à se recommander du Conseil National sont mentionnés dans les premières pages du guide.

ESPACE D'EXPOSITION

Point d'attention : les allées ne seront pas moquettées

PLAN D'EXPOSITION

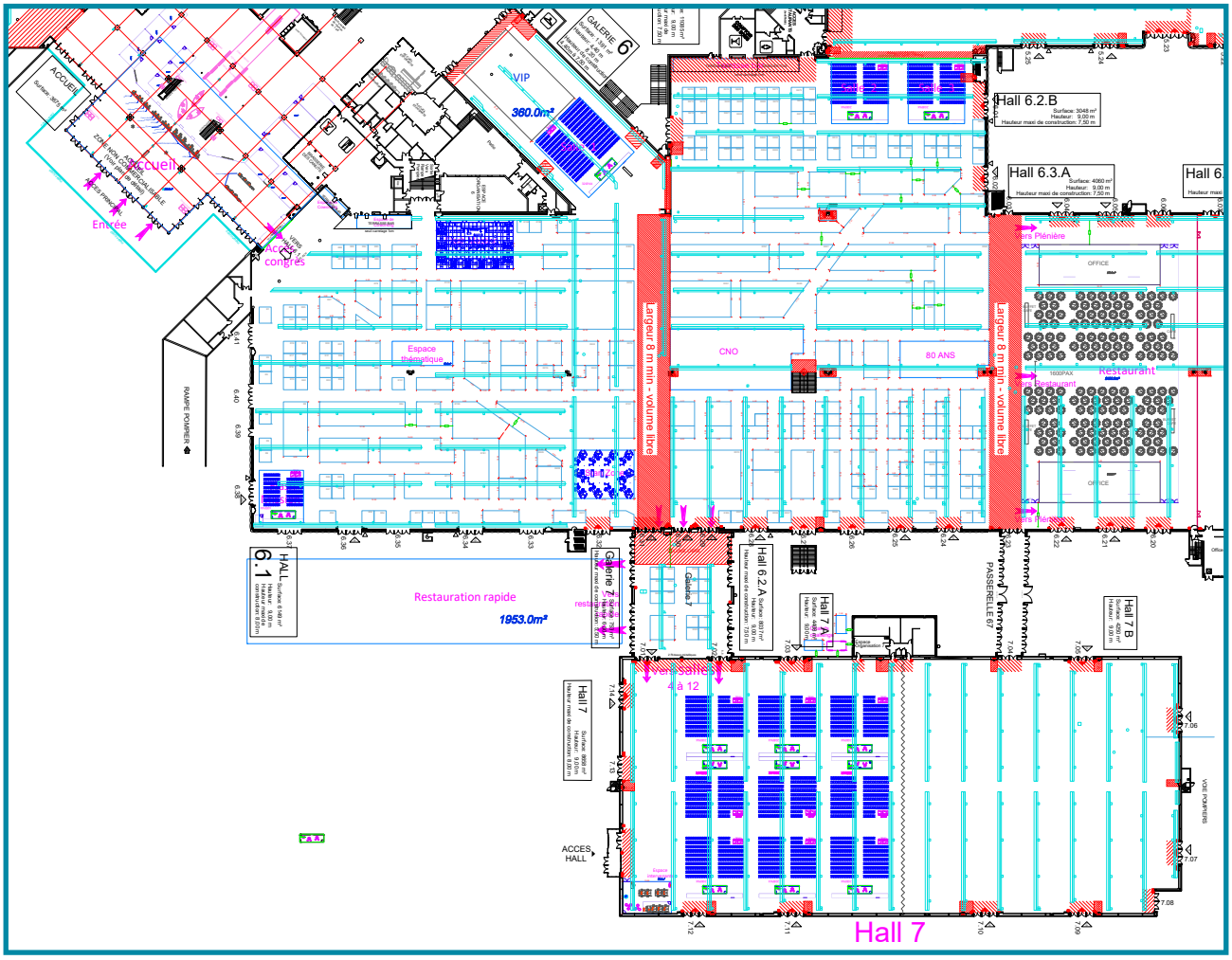

PLAN CÔTÉ

L'organisateur indique sur les plans communiqués aux exposants, des côtes aussi précises que possible pour l'implantation du/des stand(s). Toutefois, il appartient aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement.

Aucune réclamation ne sera reçue après la clôture de la manifestation.

VOTRE ESPACE DE STAND

VOTRE RÉSERVATION : STAND NU

Lors de votre réservation auprès de ECS, vous avez réservé un **stand nu** :

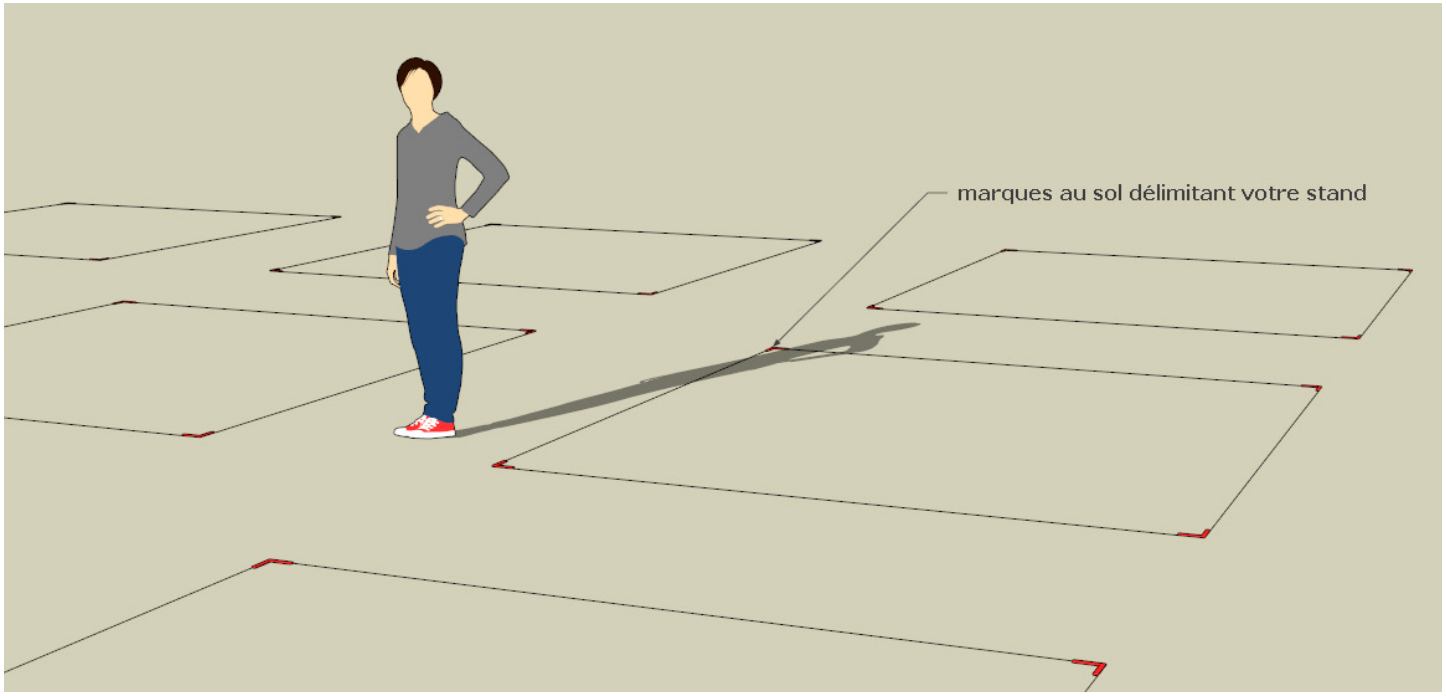

Prestations incluses

- Traçage du stand au sol
- Gardiennage des zones publiques de l'exposition, à l'exclusion des surfaces de stand, qui restent sous la responsabilité des exposants

Que faire ?

Si vous n'avez pas de décorateur, et/ou si vous souhaitez bénéficier d'un service complet, **5 solutions** d'aménagements vous sont proposées :

- La formule **PRÉ-ÉQUIPÉ** vous garantit le minimum de prestation pour une surface prête à exposer.
- La formule **CLASSIQUE** permet d'exposer et d'informer dans un espace adapté, identifié et fonctionnel.
- La formule **CONFORT** permet d'exposer et d'informer dans un espace adapté, identifié, fonctionnel et confortable.
- La formule **PRESTIGE** permet d'exposer et d'informer dans un espace adapté, identifié, fonctionnel et semi-privatif.
- Projet personnel sur devis

Si vous avez un décorateur, un plan d'aménagement de votre stand doit impérativement parvenir à D&P Architecture de Communication et APAR avant le **28 juillet 2025**, à l'adresse :

80coec@dparchi.com
allboxes@apar.fr

VOTRE ESPACE DE STAND

FORMULE 1 : PRÉ-ÉQUIPÉ

51,50 € HT / m²

image non-contractuelle

Nous joindre
Service Exposants
01 34 84 84 84
80coec@dparchi.com
https://80e-coec.eshop.dparchi.com

Cette prestation comprend

- dalles de moquette réutilisables bleu, vert, rouge ou pas de moquette
- cloisons de séparation en structure modulaire en aluminium époxy blanc, panneaux réutilisables en médium brut, hauteur 2,40 m
- cloison de séparation à la couleur de la zone
- enseigne pour allée en recto verso, nombre de caractères limité
- éclairage par rail de spot, 1 spot LED 10 W pour 3 m² de stand construit

Prestation incluse
- nettoyage en veille d'ouverture et quotidien

Attention
- Coffret électrique **NON INCLUS**, à commander !

Date limite : 28 juillet 2025
- Choix de la couleur des dalles (réalisé à la commande de ce stand)

VOTRE ESPACE DE STAND

FORMULE 2 : CLASSIQUE

185 € HT / m²

image non-contractuelle

Nous joindre

Service Exposants
01 34 84 84 84
80coec@dparchi.com
https://80e-coec.eshop.dparchi.com

Aménagement

- dalles de moquette réutilisables bleu, vert, rouge ou pas de moquette
- cloisons réutilisables en medium brut, H 2,40 m
- cloisons à la couleur de l'espace
- réserve aménagée de 1 m², porte blanche fermant à clé, incluant 2 étagères et 1 patère

Signalétique

- 1 impression PVC sur comptoir L 795 x H 1000 mm
- 1 enseigne PVC en R°/V°

Mobilier

- 1 comptoir d'accueil
- 1 corbeille à papier
- 2 tabourets haut

Electricité

- 1 spot LED 7 W pour 3 m²
- 1 multiprise (3 prises de courant)

Le tarif du stand inclus

- boîtier électrique **2 kW**
- nettoyage en veille d'ouverture et quotidien

Date limite : 28 juillet 2025

- Choix de la couleur des dalles (réalisé à la commande de ce stand)
- Envoi de vos fichiers d'impression en PDF

VOTRE ESPACE DE STAND

FORMULE 3 : CONFORT

346 € HT / m²

image non-contractuelle

Nous joindre
Service Exposants
01 34 84 84 84
80coec@dparchi.com
https://80e-coec.eshop.dparchi.com

Aménagement

- dalles de moquette réutilisables bleu, vert, rouge ou pas de moquette
- cloisons réutilisables en medium brut, H 2,40 m
- cloisons à la couleur de l'espace
- réserve aménagée de 1 m², porte blanche fermant à clé, incluant 2 étagères et 1 patère

Signalétique

- 1 enseigne en façade : L 1000 x H 300 mm
- 1 caisson lumineux avec impression sur textile L 1000 x H 2500 mm
- 1 impression PVC sur comptoir L 795 x H 1000 mm

Mobilier

- 1 comptoir d'accueil
- 1 tabouret haut
- 1 ensemble 1 table et 3 chaises
- 1 corbeille à papier

Electricité

- 1 spot LED de 7 W pour 3 m²
- 1 multiprise (3 prises de courant)

Le tarif du stand inclus

- boîtier électrique **2 kW**
- nettoyage en veille d'ouverture et quotidien

Date limite : 28 juillet 2025

- Choix de la couleur des dalles (réalisé à la commande de ce stand)
- Envoi de vos fichiers d'impression en PDF

VOTRE ESPACE DE STAND

FORMULE 4 : PRESTIGE

Nous joindre
Service Exposants
01 34 84 84 84
80coec@dparchi.com
https://80e-coec.eshop.dparchi.com

380 € HT / m²

image non-contractuelle

à partir de 15 m²

Aménagement

- dalles de moquette réutilisables bleu, vert, rouge ou pas de moquette
- cloisons réutilisables en medium brut, H 2,40 m
- cloisons à la couleur de l'espace
- réserve aménagée de 1 m², porte blanche fermant à clé, incluant 2 étagères et 1 patère

Signalétique

- 1 tour enseigne à 1 face : L 940 x 2500 mm
- 1 caisson lumineux avec impression sur textile L 1000 x H 2500 mm
- 1 impression PVC sur comptoir L 795 x H 1000 mm

Mobilier

- 1 comptoir d'accueil
- 1 tabouret haut
- 1 ensemble 1 table et 3 chaises
- 1 corbeille à papier

Electricité

- 1 spot LED de 7 W pour 3 m²
- 1 multiprise (3 prises de courant)

Le tarif du stand inclus

- boîtier électrique **2 kW**
- nettoyage en veille d'ouverture et quotidien

Date limite : 28 juillet 2025

- Choix de la couleur des dalles (réalisé à la commande de ce stand)
- Envoi de vos fichiers d'impression en PDF

VOTRE ESPACE DE STAND

Stands sur Mesure
Custom Booth

D&P Event
vous propose des solutions de stands personalisés et innovants, adaptés à votre budget. A chaque étape, de la conception au montage, nos équipes vous accompagent.

CONTACT

Deborah Brandao
06 22 50 80 55
deborah@dparchi.com

PORTFOLIO

https://sites.google.com/dparchi.com/portfoliodpevent/

VOTRE ESPACE DE STAND

DALLES DE MOQUETTE

Les dalles de moquette sont posées en quinconce.

Voici le nuancier disponible à la configuration des formules ou à la location, si vous désirez une couleur particulière :

Exemple

Le stand ci-dessous a été habillé par des dalles de moquette bleue, d'une teinte identique.

Seule la disposition des dalles donne cet effet de damier.

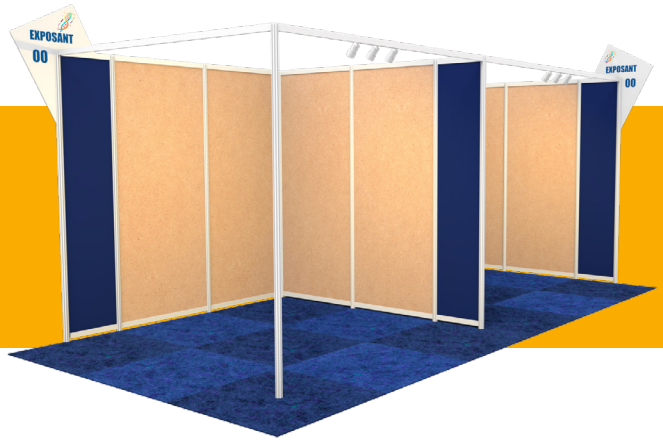

AMÉNAGEMENT DES STANDS

Afin d'aménager au mieux votre stand, vous avez accès au site de réservation de D&P :

- d'améliorer l'éclairage de votre stand,
- d'ajouter une réserve, des panneaux,
- de commander des prestations d'impression numérique
- de prévoir la location de mobilier, de décoration florale, d'un réfrigérateur, d'une machine à café, broyeur à grains, d'une fontaine à eau, etc...

Vous avez à votre espace de commandes depuis votre espace partenaire sur le site du congrès.

ÉLECTRICITÉ, INTERNET, NETTOYAGE

Vous pouvez consulter et réserver ces différentes prestations sur le site de réservation de D&P.

Le ménage des stands sera terminé tous les matins à 8h00.

Le nettoyage de votre stand est inclus avec les packages : classique, confort et prestige.

FORMULAIRES ET SERVICES À L'EXPOSANT

DATES LIMITES

28 juillet 2025	1er septembre 2025
documents, formulaires, commandes	badges

PLANNING

		Destinataire	Date limite
	Projet de stand pour validation	D&P voir page 18	28 juillet 2025
	Options d'aménagement (mobilier, décoration florale, équipements complémentaires, réfrigérateurs, café, boîtier électrique, Internet, nettoyage, etc...)	D&P en ligne	28 juillet 2025
	Enseigne de stand : texte à imprimer	D&P en ligne	28 juillet 2025
	Badges Exposants	ECS en ligne	1er septembre 2025
A	Notice d'information coordination de santé au travail		28 juillet 2025
B	Audiovisuel & Informatique		28 juillet 2025
C	Lecteur de badges		10 septembre 2025
D	Champagne		28 juillet 2025
E	Transport, Manutention	ESI	28 juillet 2025
F	Cocktail dans l'exposition – **Dotation**		28 juillet 2025
G	Traiteurs		28 juillet 2025

Les formulaires inclus dans le présent Guide Technique doivent être retournés par courrier ou e-mail aux sociétés concernées.

PRESTATAIRES EXTÉRIEURS

Les exposants ne souhaitant pas utiliser les prestataires officiels du congrès, peuvent utiliser les prestataires extérieurs de leur choix (sauf pour le service de gardiennage au sein de Eurexpo Lyon ainsi que pour les traiteurs).

L'exposant faisant appel à un prestataire extérieur (ex : un décorateur) doit impérativement en informer D&P Architecture de Communication. Dans tous les cas, il est de la responsabilité de l'exposant de faire suivre toutes les réglementations présentées dans ce guide technique auprès de ces prestataires.

NOTICE SPS EXPOSANT
Attestation de réception à retourner à D.Ö.T

D.Ö.T / CONGRÈS NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES 2025
Fax : +33 (0)1 46 05 76 48
Email : sps@d-o-t.fr

EXPOSANT : ……
Représenté par **le responsable du stand :** Madame / Monsieur, ……
Coordonnées téléphoniques : …… Email : ……

COORDONNÉES DU STANDISTE Nom : ……
Tel : …… **Email :** ……

Déclare avoir pris connaissance du document relatif à la prévention des accidents du travail et à la protection de la santé concernant sa participation au CONGRÈS NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES 2025 s'engage à s'y conformer sans réserve ni restriction et avoir consulté sur le site du salon les mesures du protocole sanitaire en vigueur.

SURFACE DU STAND :

REMPLIR OBLIGATOIREMENT UN DE CES DEUX CADRES

SI VOTRE STAND EST :
- Construit par l'Organisateur ou par vous-même ou par une seule entreprise sans sous-traitant ☐

VOUS DEVEZ : Renvoyer cette attestation à la société D.Ö.T avant le 15/08/2025 et transmettre l'information de cette notice au prestataire mandaté par vos soins qui intervient, lors des périodes de montage et de démontage, sur votre stand.

OU

SI VOTRE STAND EST :
- **Construit par au moins deux** entreprises indépendantes (sous-traitants inclus) ☐ Nombre ☐
- **Comporte une mezzanine** ☐
- **Comporte des cloisons/décors d'une hauteur supérieure à 3 mètres** ☐
- **Utilisez-vous du matériel électrique de découpe ?** OUI ☐ NON ☐
- **Utilisez-vous des engins motorisés ? (Nacelle, chariot élévateur, transpalette électrique)** OUI ☐ NON ☐

VOUS DEVEZ :

- Renvoyer cette attestation à la société D.Ö.T avant le 15/08/2025 accompagnée d'une vue de votre stand.
- Missionner un Coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ.
Loi du 31/12/93 N° 93-1418 et Décret du 26/12/94 N° 94-1159

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de SPS possédant une attestation de compétence officielle.

Dans le respect de la législation en vigueur, le Coordonnateur SPS mandaté par l'Exposant a l'obligation d'envoyer à D.Ö.T le PGCSPS relatif au stand au minimum 30 jours avant le début du montage de la manifestation en y précisant ses dates et horaires de passages

☐ **Vous avez désigné un Coordonnateur SPS – Nom : ……**
E-mail :…….. Numéro de téléphone : +33 (0). .. ..

☐ **Vous n'avez pas de Coordonnateur SPS.**

Cachet commercial et signature de l'exposant

Lieu et date : .....

CONGRÈS NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

NOTICE SPS EXPOSANT

ATTENTION IMPORTANT

La législation en matière de Prévention des accidents du travail impose une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

La Notice de Sécurité et de Protection de la Santé Exposant qui vous est communiquée définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur cette manifestation.

Ce document a été établi à la demande de l'Organisateur du salon par le Coordonnateur Monsieur Martin JOUËT conformément aux prescriptions définies par les textes en vigueur et en particulier la Loi du 31.12.1993 N° 93-1418 et le Décret du 26.12.1994 N°94-1159, modifié et complété par le Décret n° 2003-68 du 24.01.2003.

Il vous est donc demandé de l'étudier et d'appliquer les mesures réglementaires définies dans ce document. Le présent Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du Code du Travail. Il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des entreprises intervenant sur le site.

Pour le CONGRÈS NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES 2025, cette mission de coordination est assurée par l'Association EXPERTS-COMPTABLES SERVICES par l'intermédiaire d'un Coordonnateur délégué entouré par une équipe d'experts qui constituent la cellule de sécurité du CONGRÈS NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES 2025.

Ce document est un Plan Général de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé destiné à l'Exposant, ses fournisseurs et sous-traitants. Il est fondé sur les principes généraux de prévention, à savoir :

- **Éviter les risques,** c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger**.**
- **Évaluer les risques** qui ne peuvent pas être évités,
- **Combattre les risques** à la source,
- **Adapter le travail à l'homme**, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- **Tenir compte** de l'état d'évolution de la technique,
- **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas** ou par ce qui est moins dangereux,
- **Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail,
- **Prendre des mesures de protections collectives** en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.
- **Donner les instructions appropriées aux travailleurs.** (L'entrepreneur doit former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention).

L'exposant a le devoir et l'obligation de :

1°) RETOURNER L'ATTESTATION DE LA NOTICE DE SECURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) EN LA VALIDANT SUR LE SITE INTERNET DU SALON.

2°) TRANSMETTRE L'INFORMATION DE CETTE NOTICE À TOUS LES PRESTATAIRES MANDATÉS PAR SES SOINS QUI INTERVIENNENT, LORS DES PÉRIODES DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE, SUR SON STAND.

3°) CONSULTER SUR LE SITE DU SALON LES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR.

DÖT / CONGRÈS NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES 2025 2025
Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 - Email : sps@d-o-t.fr

OBLIGATOIRE

Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès aux halls d'exposition sera autorisé uniquement aux personnes munies d'un badge Montage/Démontage.

Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant ces périodes.

Le port du casque est obligatoire pour tous les conducteurs de nacelles et pour toute tâche présentant un risque de travail en superposition.

Pour être acceptés dans les halls, les appareils de coupe ou de ponçage, électriques fixes ou portatifs, devront obligatoirement être équipés d'un système de récupération de poussière. (Art. R 4412-70 du Code du Travail)

DATES DE MONTAGE ET DÉMONTAGE DE LA MANIFESTATION

EXPOSANTS STANDS NUS

MONTAGE	DÉMONTAGE
Les 15 & 16 Septembre 2025 de 7h00 à 20h00	Le 19 Septembre 2025 de 17h00 à 24h00

EXPOSANTS STANDS EQUIPÉS

MONTAGE	DÉMONTAGE
Le 16 Septembre 2025 de 7h00 à 20h00	Le 19 Septembre 2025 de 17h00 à 24h00

Lors du Montage et du Démontage, seuls les engins motorisés de l'Organisateur et de ses prescripteurs pourront intervenir dans les halls.
Voir bon de commande E.S.I si nécessaire

SOMMAIRE

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

IV. CONDITIONS DE MANUTENTION

V. NETTOYAGE

VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES AU MONTAGE ET AU DÉMONTAGE

VII. CONTRÔLE D'ACCÈS

VIII. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DE CHAQUE INTERVENANT

IX. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

X. SÉCURITÉ INCENDIE

XI. ORGANISATION DES SECOURS

XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

I.1. DÉFINITION

La Notice SPS en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le Coordonnateur qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du CONGRÈS NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES 2025.

Elle doit être communiquée à tous les Exposants qui doivent la transmettre à leur standiste / fournisseurs (quand ils en ont). Elle leur permet d'informer toutes les entreprises intervenantes des mesures spéciales à appliquer en matière de sécurité du travail.

I.2. COMPOSITION

La Notice SPS comprend une attestation.

Le Règlement de Sécurité du site, la Notice Sécurité Incendie, et le Guide Technique du salon sont disponibles auprès de l'Organisateur.

I.3. DÉFINITION DE L'ENTREPRISE

Est considérée comme entreprise, toute société prestataire de l'Exposant chargée de réaliser les infrastructures du stand.

L'Exposant est responsable de ses propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants.

Les entreprises, ainsi que leurs fournisseurs et sous-traitants, sont responsables de leurs propres employés et des moyens qui leur sont fournis pour travailler dans les meilleures conditions.

Le chef d'entreprise reste responsable de la sécurité de ses employés et est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et maîtriser les risques.

Les tribunaux sanctionnent lourdement les atteintes à la santé ou à la sécurité des salariés. La responsabilité civile et/ou pénale des chefs d'entreprise peut être engagée.

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance des textes cités dans le présent document, ainsi que des conditions générales d'organisation du salon déposées chez l'Organisateur et doivent avoir :

- Pris note des plans et documents utiles à la réalisation de leurs interventions, des dossiers techniques de la manifestation, et pris connaissance des sites, des horaires de travail, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités.
- Procédé à une visite détaillée des lieux et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des interventions, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier en cours.

II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

II.1. LES INTERVENANTS

II.1.1. ORGANISATION GÉNÉRALE

L'Association EXPERTS-COMPTABLES SERVICES assure le commissariat général du CONGRÈS NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES 2025.

ORGANISATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE	RESPONSABLE
EXPERTS-COMPTABLES SERVICES Immeuble Le Jour 200-216 rue Raymond Losserand 75680 PARIS Cedex 14	**Mme Agnès DELEMER** Tel : +33 (0)1 44 15 62 57 Email : adelemer@experts-comptables.org
RESPONSABLE LOGISTIQUE	
Mme Agnès DELEMER Tel : +33 (0)1 44 15 62 57 Email : adelemer@experts-comptables.org	

CONTACT(S) RECEVANT LES DEMANDES DES EXPOSANTS
DP ARCHI COMMUNICATION Tel : +33 (0)1 34 84 84 84

ASSURANCE Responsabilité civile / Dommages aux biens	MAIRIE
VERSPIEREN 44, avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS-PERRET Tel : +33 (0)1 62 18 88 58 Email : .	**MAIRIE DE CHASSIEU** Services Techniques 27 chemin de l'Afrique 69680 CHASSIEU Tel : +33 (0)4 78 90 04 44

II.1.2. COORDINATION SPS / SÉCURITÉ INCENDIE

COORDONNATEUR SPS	CHARGÉ DE SÉCURITÉ
D.Ö.T 93 rue du Château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Tel : +33 (0)1 46 05 17 85 – Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 Email : sps@d-o-t.fr	**CFPS – M. Stéphane REMILLIEUX** 9 Avenue Barthelemy THIMONNIER 69300 CALUIRE Tel : +33 (0)6 85 01 57 23 Fax : +33 (0)4 78 93 32 03 Email : cfpslyon@gmail.com
Le chargé de sécurité sera présent sur le site au montage **La date de passage de la commission de sécurité n'est pas définie.**	
IGNIFUGATION	
Groupement NON FEU 37-39 rue de Neuilly - BP 249 92113 CLICHY Tel : +33 (0)1 47 56 31 48	**Groupement Technique Français de l'Ignifugation** 10 rue du Débarcadère 75017 PARIS Tel : +33 (0)1 40 55 13 13
EXPERT EN SOLIDITÉ DES OUVRAGES	
Non défini	

II.2. DÉFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

PARC
EUREXPO LYON Avenue Louis Blériot 69680 CHASSIEU Service Exposants **:** Tel : +33 (0)4 72 22 30 30

II.3. LES INSTITUTIONNELS

INSPECTION DU TRAVAIL	CRAM
8ème Section d'arrondissement 8-10 rue Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex Tel : +33 0806 000 126	Service Prévention des Risques Professionnels 26 rue Aubigny 69003 LYON Tel : +33 (0)4 72 91 96 96
O.P.P.B.T.P.	**GLOSSAIRE**
45 avenue Leclerc 69007 LYON Tel : +33 (0)4 78 37 36 02 Fax : +33 (0)4 78 37 69 23	CRAM : Caisse Régionale d'Assurance Maladie OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

II.4. SERVICES DE SECOURS

SUR LE SITE DU SALON :

SECOURS MÉDICAL	POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE
Tel : +33 (0)4 72 22 30 78	Tel : +33 (0)4 72 22 33 04 ou téléphone rouge
	SÉCURITÉ INCENDIE
	Tel : +33 (0)4 72 22 33 32

HORS SITE :

POMPIERS	GENDARMERIE
27 chemin de l'Afrique 69680 CHASSIEU Tel : 18 ou 112 (mobiles) ou +33 (0)4 78 40 64 99	76 route de Lyon 69680 CHASSIEU Tel : 17 ou +33 (0)4 78 40 18 59
SAMU / SMUR	**HÔPITAL LE PLUS PROCHE**
Tel : 15 ou +33 (0)4 72 11 63 87	HPEL (Hôpital Privé de l'Est Lyonnais) 140 Rue André Lwoff 69800 SAINT PRIEST Tel : +33 (0)8 99 86 53 66

III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SALON

Cf. Guide de l'Exposant.

III.2. CALENDRIER D'UTILISATION DES HALLS

Ouverture au public :

DATES & HORAIRES
Le 17 Septembre 2025 de 8h00 à 24h00 Le 18 Septembre 2025 de 8h00 à 20h00 Le 19 Septembre 2025 de 8h00 à 16h00

III.3. PRESTATIONS DIVERSES

Cf. Guide Technique de l'Exposant.

III.4. SERVITUDE DU SITE

III.4.1. CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DU PARC

L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions (horaires d'accès, stationnement, vitesse etc…) définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours. Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de l'Organisateur.

Une gestion du stationnement (et de sa durée), de la circulation (séparée entre les piétons et les machines avec un marquage au sol) et des accès des véhicules de livraison, sera mise en place autour des halls et dans le Parc par l'Organisation.

Les véhicules personnels des intervenants en montage / démontage pourront stationner dans les parkings d'EUREXPO gratuitement. Les intervenants sont invités à utiliser de préférence les transports en commun et à organiser un dispositif de covoiturage.

Les véhicules (VL ou PL) devront être déchargés à l'extérieur des halls dans les zones prévues à cet effet. Ils ne pourront pas circuler ou être déchargés à l'intérieur des halls sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur relative à la nature des travaux et à la mise en œuvre de mesures de préventions (plan de circulation, guide de manœuvre, contrôle pollution…).

Tout véhicule, même stationné, doit pouvoir être identifié.
Les véhicules particuliers ne doivent pas stationner aux abords des halls.

III.4.2. CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES HALLS

Aucun véhicule de livraison ou particulier ne sera admis dans les halls, pendant les périodes de montage et de démontage, sans une autorisation d'accès de l'Organisateur.

Les moyens de transport de personnes (motorisés ou non) tels que scooter, vélo, patinette, rollers, véhicules électriques, etc… sont interdits dans les halls. Les vélos sont autorisés à l'extérieur des pavillons mais interdits à l'intérieur des pavillons. Les voiturettes dotées d'une benne à l'arrière sont autorisées dans les pavillons mais celles transportant uniquement des passagers ne seront pas autorisées à pénétrer dans les halls. Elles devront rouler au pas. Elles pourront stationner à proximité des accès dès lors qu'elles ne gênent pas la circulation des engins et des piétons.

Des plans comportant les allées de circulation, la position et les coordonnées des secours, l'emplacement des sanitaires ouverts, les horaires d'accès des engins, les zones de stockage seront affichées aux entrées.

La circulation (des hommes et des engins de levage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment lors du montage et du démontage.
Les allées de sécurité définies sur le plan général du salon devront être respectées et laissées libres de tout matériel et emballage.
Aucun stockage ou stationnement ne pourra se faire sur les axes de circulation définis sur le plan des halls.

Des panneaux rappelant les règles essentielles de sécurité et de prévention seront affichés aux portes d'accès aux pavillons.

RESPECTER : EN INTÉRIEUR
Les voies-pompiers et les axes rouges
Les zones de stockage
L'environnement en utilisant des engins non polluants
Les équipements de lutte contre l'incendie

RESPECTER : EN EXTÉRIEUR
Les voies et accès pompiers
Les aires de stationnement
Les aires de déchargement
Les portes d'accès

IV. CONDITIONS DE MANUTENTION

IV.1. GÉNÉRALITÉS

La circulation des engins présente des risques et il est nécessaire de les limiter au maximum par une gestion et une répartition rigoureuse du matériel.

Il est demandé aux sociétés référencées par l'Exposant de mettre en place les moyens d'identification des engins et des hommes (stickers, chasubles, etc…).

Les appareils de levage et de manutention doivent répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Ils doivent être conservés en bon état de marche et satisfaire aux visites périodiques conformément à l'Article R 4535-7 du Code du Travail.

Les pièces suivantes doivent être disponibles sur site (Article L 4711-1 du Code du Travail) :

- Une attestation d'assurance en cours de validité.
- Un certificat de conformité (rapport de vérification des appareils de levage) en cours de validité.

Les transpalettes ne doivent pas être surchargés. Il y a lieu de tenir compte du centre de gravité de la charge ainsi que de l'état du terrain afin éviter le basculement de celle-ci.

Il est interdit de monter sur des engins non prévus pour le transport de personnes.

Il convient d'accorder la priorité à la manutention mécanique et de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles (Article R 4541-3 du Code du Travail).

Toutefois, lorsque celle-ci ne peut être évitée, l'employeur doit prendre des mesures d'organisation appropriées ou mettre à la disposition des travailleurs les moyens adaptés, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération (aides mécaniques, moyens de préhension).

Il conviendra de réduire le poids des charges, et d'aménager le poste de travail afin de réaliser les manutentions dans les meilleures conditions (espaces de travail, réduction des distances de déplacement des charges…).

Il conviendra de former les salariés aux risques liés aux manutentions manuelles.

Lors de la manutention, la charge ne doit pas pouvoir se désolidariser.

Pour la manipulation de panneaux en verre, il est recommandé d'utiliser des ventouses. **Les intervenants devront porter des protections pour la manipulation des panneaux vitrés.** Dès la mise en place de parties vitrées, il est demandé la pose d'une signalisation spécifique, sur les vitres ou glaces pour éviter les chocs et les risques de blessures.

De même, pour la manutention de feuilles de contreplaqué, il est recommandé d'utiliser des pinces de manutention ou porte panneaux.

Les contenants des charges en vrac destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être aptes à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations.

L'utilisation de sangles pour fixer les charges en vrac sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire.

IV.2. UTILISATION D'ENGINS À MOTEUR

Les chauffeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, être titulaires de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ainsi que du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et du Certificat Médical Spécial d'Aptitude.

Ces documents doivent être disponibles sur site en cas de contrôle. Les utilisateurs de ces engins doivent respecter les prescriptions du constructeur. Pas de transport de passager, pas d'élévation de personne si l'engin n'est pas prévu pour, UTILISATION D'ENGINS NON POLLUANT, adaptés aux tâches, aux lieux, aux charges et à la configuration du terrain.

La limitation de vitesse doit être respectée pour tout déplacement à l'extérieur des halls. Respecter le code de la route. Elle doit être réduite et adaptée à l'intérieur des halls.

IV.3. RÈGLES DE LEVAGE

Les appareils de levage ne peuvent servir qu'à des opérations de transport et de levage de matériels et matériaux.

Le levage et le transport de personnel ne doivent être envisagés qu'au moyen d'appareils spécifiquement conçus à cet effet.

En cas d'utilisation de grue, une demande particulière doit être faite auprès de l'Organisateur.
Cette demande doit préciser le lieu d'intervention de la grue et les contraintes techniques d'utilisation et d'implantation. La résistance du sol pour le positionnement de la grue devra être contrôlée avant toute mise en place. Le calage sur une plaque ou sur une dalle de résistance inconnue est à proscrire.

Les risques d'interférence entre appareils de levage (zone susceptible d'être balayée par la charge et/ou l'appareil et commune à deux appareils au moins) et le risque de survol de zones présentant des dangers particuliers doivent être pris en compte.

Il est interdit de transporter des charges au-dessus des personnes. (Le public et le personnel intervenant).

Il convient donc de mettre en place une organisation, un planning et un plan d'installation qui prend en compte les matériels et les hommes. Une gestion des zones interférentes, interdites ou d'accès limité devra être définie et mise en œuvre.

Pour les travaux de nuit, un éclairage artificiel d'au moins 100 lux sera mis en place. Cet éclairage ne devra provoquer ni zone d'ombre gênante, ni éblouissement.

En cas de grutage sans visibilité, un guide de manœuvre dument formé sera présent et possèdera une liaison radio de bonne qualité avec le conducteur de la grue. Un matériel muni d'un dispositif anticollision devra être privilégié.

Ces contraintes doivent apparaître dans le PPSPS de l'entreprise

L'utilisation d'une grue n'est possible que dans les plages de vent admissibles en service. Hors service, des instructions doivent être données concernant les mesures qui doivent être prises par l'opérateur de la grue afin que celle-ci soit maintenue dans des conditions sûres en fin de service. Un anémomètre devra être disponible sur site.

Par temps orageux, la grue devra être mise à l'arrêt.

Sur les parkings ou zones d'exposition extérieures, avant toute opération de levage à l'aide d'une grue, il est obligatoire de prendre en compte l'emprise du mouvement de celle-ci par rapport aux lignes à haute tension environnantes. Les flèches de grue ne devront pas s'approcher à moins de 5 mètres de celle-ci. (Article R 4534-108 du Code du Travail).

La présence de grues dans une zone aéroportuaire nécessite obligatoirement un équipement de balisage lumineux en tête de la flèche.

Le certificat de conformité du matériel de levage et de ses accessoires doit être disponible pour vérification.

L'entretien et le fonctionnement de chacun des engins de levage sont impérativement et exclusivement assurés par l'entreprise qui fournit le matériel. Ce matériel est sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Quels que soient les moyens de levage utilisés, les utilisateurs doivent veiller à **ne pas travailler en superposition et prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires** (interdiction de stationner et circuler sous la charge).

La circulation des engins de manutention avec les charges levées est interdite, sauf en présence d'un chef de manœuvre qui signalera au public présent le passage de celles-ci.

Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées.
Les opérations de montage et levage seront exécutées conformément aux articles R 4534-95 à 102 du Code du Travail.

RAPPEL : IL EST INTERDIT

- De conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite.
- De laisser conduire son chariot par une personne non autorisée.
- De lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil.
- D'augmenter la valeur du contrepoids des chariots.
- De lever une charge mal équilibrée.
- De lever une charge avec un seul bras de fourche.
- De circuler avec une charge haute.
- De freiner brusquement.
- De prendre les virages à vitesse élevée.
- De ne pas respecter les panneaux de signalisation.
- D'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis.
- De transporter des personnes sur des engins non spécialement aménagés à cet effet.
- De laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur.
- D'élever des personnes avec des engins non spécialement conçus à cet effet.
- D'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente.
- De laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur.
- De stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée.
- De fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques.
- De déposer des pièces métalliques sur les batteries d'accumulateurs.

IV.4. STOCKAGE

Le stockage des matériaux est fait impérativement sur les allées (ou parties d'allées) réservées à cette fin, dans l'enceinte du chantier ou dans les zones de stockage lorsqu'elles sont prévues. Les rouleaux de moquette ne doivent pas être stockés sur les voies de circulation. Il est interdit de stocker des charges sur les bâtiments ou les ouvrages sans l'autorisation de l'organisateur.

À cet effet, des plans de circulation seront affichés aux accès des halls. Les horaires et les restrictions d'utilisation y seront précisés.

Il est demandé à l'ensemble des intervenants de respecter scrupuleusement ces plans.

À la fin du montage, le stockage des racks, palettes etc… ne peut se faire à l'intérieur du salon et dans les zones situées derrière les bardages (sauf autorisation de l'Organisateur).

Le stationnement des engins ne pourra se faire, pendant la période de montage / démontage, dans les allées de circulation mais dans une zone de stockage déterminée avec les responsables techniques de l'Organisateur.

Les sociétés participant à la réalisation du stand (et leurs sous-traitants) gèreront, par une planification, l'arrivée de leurs matériels et matériaux, leur répartition, ainsi que le départ des vides afin qu'ils n'interfèrent à aucun moment avec la circulation des engins et des hommes dans les allées.

Pendant la période d'ouverture au public, aucun engin ne sera admis dans l'enceinte des halls.

La superposition des racks, caisses... stockées ne pourra pas dépasser la hauteur du bardage ou du barriérage de clôture du chantier.

V. NETTOYAGE

L'entretien du chantier doit être assuré en permanence afin d'éviter tous les risques que pourrait engendrer l'encombrement du stand et ses abords par des déchets.

Les sociétés exposantes sont responsables du nettoyage de leur emplacement et de l'évacuation des gravats et déchets de toutes sortes. Elles devront prévoir la réservation et l'enlèvement des bennes si nécessaire et gèreront leur remplissage. Il est de la responsabilité de chaque intervenant, soit de bâcher les bennes, soit de lester les gravats pour empêcher tout envol de ceux-ci. Une organisation devra être mise en place autour des bennes de manière à empêcher tout risque en cas de chute de déchets au moment du remplissage (Guide, balisage...).

Il est rappelé qu'aucun travailleur ne doit monter dans une benne ou un wagonnet.

Lors du démontage, l'enlèvement des différents éléments de décoration du stand ne devra pas gêner la circulation des hommes et des engins dans les allées entourant le stand.

VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

VI.1. SANITAIRES

Afin de faciliter l'organisation générale du montage et du démontage, et afin d'améliorer les conditions de travail, l'Organisateur fait ouvrir, par le Parc, des installations sanitaires communes supplémentaires dans les halls de l'exposition du premier jour de montage jusqu'à la fin du démontage. Un service de maintenance assurera la propreté des locaux. Les sanitaires ouverts seront indiqués sur les plans affichés aux portes d'entrées des halls.

VI.2. VESTIAIRES / RÉFECTOIRE

L'entreprise est chargée de mettre à la disposition de son personnel des locaux vestiaires (si nécessaire), en application des textes légaux en vigueur consultables auprès de l'Organisateur.

Il n'y a pas de réfectoire prévu pour la restauration.

Interdiction de consommer de l'alcool ou de substances illicites sur le site et de fumer dans les locaux (halls, chapiteaux, bungalows...)

VI.3. TÉLÉPHONE SUR SITE

Chaque entreprise met à la disposition de ses personnels, un poste de téléphone accessible pendant les heures d'ouverture du chantier.

VI.4. HÉBERGEMENT

L'entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel en dehors du site.

VII. CONTRÔLE D'ACCÈS

L'accès au site du salon n'est possible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou badge fourni par l'Organisateur.

À cet effet des badges sont distribués pour chaque intervenant de la manifestation.

Des panneaux d'interdiction d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité à suivre sur le site, seront apposés aux portes des halls.

Ces accès seront gardiennés. Les visites du chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, amis, famille, animaux de compagnie…), sont strictement interdites sauf en cas d'accord de l'organisateur et sous certaines conditions : (Itinéraire de la visite à respecter, port des équipements individuels de protection...).

VIII. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DE CHAQUE INTERVENANT

VIII.1. PERSONNEL INTERVENANT

VIII.1.1. APTITUDE MÉDICALE

L'ensemble du personnel devant intervenir sur le chantier doit être reconnu APTE médicalement et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de la profession, ainsi que celles exigées par la Médecine du Travail. Ces fiches d'aptitudes doivent être disponibles sur le site.

VIII.1.2. FORMATION À LA SÉCURITÉ

L'entreprise doit, conformément à la réglementation en vigueur, et sous sa propre responsabilité, s'assurer que tout ouvrier arrivant sur les lieux a suivi une formation à la sécurité (présentation des risques particuliers, des conditions de circulation extérieure et intérieure au site, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux, des consignes de sécurité particulières, explication du mode opératoire, suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

Tout employé utilisant un outil doit être formé à son utilisation.

VIII.2. REGISTRES

VIII.2.1. REGISTRES RÉGLEMENTAIRES

L'entreprise doit détenir sur le site les documents et registres obligatoires légaux qui peuvent être réclamés par les services de contrôle administratifs.

Tout employeur établi hors de France qui prévoit d'effectuer une prestation de service sur le territoire français doit respecter les dispositions du code du travail et transmettre avant le début de son intervention en France un Certificat A1 et une DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉTACHEMENT de ses salariés et une attestation de dépôt à l'inspection du travail du lieu de réalisation de sa prestation.

Accès au portail de télé-déclaration : www.sipsi.travail.gouv.fr

VIII.2.2. VISITES D'INSPECTION COMMUNE

Lors de leur arrivée sur le lieu de montage / démontage, les sociétés n'étant jamais intervenues sur le site doivent effectuer une visite d'inspection commune avec le Coordonnateur de Sécurité de leur stand. Une fiche de visite sera établie par celui-ci et signée par chaque responsable d'entreprise.

Les mesures de protection et de sécurité sont définies avec les responsables de chantier et le Coordonnateur de Sécurité du stand en référence avec le PGCSPS établi par celui-ci tenant compte du PGCSPS de la manifestation en fonction de l'état du chantier au moment de la visite et des modalités de la visite.

VIII.3. PROTECTIONS

Il est rappelé aux intervenants de donner la **priorité aux protections COLLECTIVES** sur les protections INDIVIDUELLES, chaque fois que ceci est possible techniquement.

VIII.3.1. PROTECTIONS COLLECTIVES

Définition : Moyens de protection normalisés mis en place par une entreprise (barrières, filets, planchers, bardages, garde-corps…), destinés à assurer la sécurité collective des personnels travaillant en hauteur ou sur un étage pendant le montage et le démontage.

Cette protection collective doit être rigide, composée d'une lisse, sous lisse et plinthe fixée de manière sûre et sa mise en place doit avoir lieu, avec des moyens adaptés, avant toute intervention en étage ou en hauteur (dès 50 cm) lors du montage. (Norme NF E85-015). Elle ne pourra être retirée qu'à la fin de la mise en place des protections définitives ou d'un cloisonnement.

Les escaliers, les planchers doivent être montés en priorité et sécurisés par des garde-corps ou équipés de la rambarde définitive dès qu'ils sont mis en place.

Les trémies doivent être protégées (obturées ou par garde-corps).

Les recettes à matériaux doivent être sécurisées. Des protections en sous-face des planchers doivent être installées.

Il est rappelé que les structures de mezzanines ou d'éléments de décoration hauts doivent être conçus pour recevoir ces protections.

Lors du démontage l'ensemble de ces protections devra être réinstallé.

Les protections collectives sont à décrire par chaque entreprise dans leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé respectif.

L'entreprise en charge de la construction et du démontage d'une mezzanine, d'un chapiteau à étage, scène, tribune, structure... doit mettre en place pour la livraison, l'approvisionnement ou le retrait de matériel en hauteur, un système assurant à tout moment une protection collective des personnes travaillant en hauteur (Recette à matériaux, rampe munie de protections...).

L'entreprise veillera au maintien des protections collectives et sera tenue pour responsable en cas d'intervention dans des zones non préparées et non protégées. Elle doit intervenir immédiatement à toute demande directe du Coordonnateur du stand pour remettre en état ou compléter ces protections.

Art. R 4323-65 : Les dispositifs de protection collective doivent être conçus et installés de manière à éviter leur interruption aux points d'accès aux postes de travail, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Toutefois lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures doivent être prises pour assurer une sécurité équivalente.

En cas de carence d'une entreprise pour l'établissement de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque pour d'autres corps d'état et son propre personnel, la société exposante fera mettre en place ces protections collectives par une entreprise de son choix aux frais de l'entreprise défaillante.

L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge de la société défaillante.

Il est rappelé que les cellules modulaires et les containers doivent être équipées de protections collectives pendant leur installation. Ces protections devront être rigides et fixées avant toute intervention sur les toitures. ELLES DOIVENT RESTER EN PLACE JUSQU'À LA FIN DU DÉMONTAGE.
Ces éléments de protection devront impérativement être prévus lors du chiffrage et être décrits ainsi que leur mise en place et celle des escaliers, dans le PPSPS de l'entreprise. Leur déchargement à l'aide de chariots élévateur doit être privilégié. Pour l'installation de bungalows superposés, une note de calcul sera établie et les plans des implantations devront être soumis au Chargé de Sécurité Incendie.

VIII.3.2. PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Il est rappelé que la protection individuelle contre les chutes de hauteur ne peut être envisagée que dans le cas où des équipements temporaires de protection collective ne peuvent être mis en œuvre ou lorsqu'il n'est pas possible de recourir à des équipements pour l'accès et le travail en hauteur assurant une protection collective.
Il est obligatoire de disposer de matériel conforme à la réglementation en vigueur.
La protection des travailleurs doit être assurée au moyen de système d'arrêt de chute.
Les points d'accroches, les points d'ancrages et les lignes de vie doivent être sûrs et permettre l'utilisation de ce matériel en toute sécurité.
La résistance du support doit être appréciée par une personne compétente et vérifiée avant utilisation.
Ils doivent être accessibles en sécurité et se situer au-dessus du poste de travail.
Une organisation permettant à l'utilisateur de ne jamais travailler seul doit être mise en place.
L'organisation de secours rapides en cas de chute est également à anticiper.

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir, entre-autre, à leur personnel les Équipements de Protections Individuels (EPI) suivants :
- Vêtements de travail,
- Gants adaptés au travail,

- Casques de sécurité conformes à la norme,
- Chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation),
- Harnais de sécurité conforme aux normes lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre (Art R 4223-61 du Code du Travail),
- Masque de soudure et lunettes de protection lors des travaux de soudure, d'ébarbage ou de meulage.

Le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant les périodes de montage et de démontage.

Le port du casque est obligatoire pour tous les conducteurs de nacelles et pour toute tâche présentant un risque de travail en superposition.

Le travail isolé est prohibé.

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise. Chaque chef d'entreprise fourni les équipements et s'assure de son port effectif.

VIII.3.3. TRAVAIL AVEC DES CONDITIONS CLIMATIQUES PARTICULIÈRES

Les conditions climatiques particulières (froid, vent, pluies, fortes chaleurs, soleil) peuvent présenter des risques pour la santé.

Anticipez les effets de ces conditions climatiques en mettant en place des moyens de prévention adaptés.

Face aux températures difficiles, le chef d'entreprise doit :

- Évaluer le risque et l'intégrer dans le Document Unique
- Prévoir des mesures de prévention adaptées
- Informer les salariés sur les risques spécifiques liés aux conditions climatiques particulières et aux moyens de protection
- Ne pas exposer les jeunes travailleurs de moins de 18 ans aux températures difficiles

En dessous de 5°C, le froid peut constituer un risque : Fatigue accrue, engourdissements, gestuelle malhabile, perte de dextérité, difficultés de déplacement et de manutentions, hypothermie, chute en cas de sol glissant, TMS, …

Il conviendra de limiter l'exposition au froid en s'organisant en amont, en aménageant les horaires et les rythmes de travail, en aménageant l'environnement de travail.

L'employeur doit mettre à disposition des salariés des vêtements et équipements individuels contre le froid et les intempéries.

En toute saison, orages, grêle, fortes précipitations, vent violent… peuvent être dangereux pour la santé et à l'origine de graves accidents.

Les risques rencontrés peuvent être :

- Chute d'un travailleur due à un sol ou une toiture glissante ou un plancher d'échafaudage glissant.
- Basculement d'échafaudages
- Renversement de grues...

Il est donc de la responsabilité de l'employeur de suspendre les travaux sur toiture le temps que les conditions redeviennent favorables.

L'exposition au travail par fortes chaleur et en plein soleil peut entraîner des conséquences sur la santé.

Les risques rencontrés peuvent être : Fatigue, maux de tête, nausées, vertiges, crampes musculaires, déshydratation, coup de chaleur, coups de soleil, insolation, cancer de la peau ...

Il conviendra de limiter l'exposition à la chaleur et au soleil en s'organisant en amont (prévoir 3 litres d'eau fraîche par jour et par personne), en aménageant les horaires et les rythmes de travail, en aménageant l'environnement de travail. Il est préconisé de porter des vêtements couvrants mais légers et de couleurs claires pour favoriser l'évaporation de la transpiration, se couvrir la tête, la nuque et le torse. Travailler torse nu est déconseillé car dangereux. Si l'employeur tolère ces comportements, sa responsabilité peut être engagée.

IX. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

IX.1. DÉCORS

Les décors doivent, autant que possible, arriver sur le site, déjà préconstruits, pour y être assemblés afin de limiter au maximum les opérations de fabrication sur place et les risques qui en découlent. Ils seront conçus pour être démontés proprement et sans risques.

Il est strictement interdit de « souffler » les panneaux et cloisons lors du démontage.

IX.2. TRAVAUX EN HAUTEUR

Décret n°2004-924 du 01.09.2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et intégrant dans le Code du Travail des nouvelles dispositions. (Articles R 4323-58 à R 4323-90).

Tout travaux dans une cage d'escalier doit être réalisé avec un matériel adapté à l'environnement et conforme à la réglementation.

Les entreprises installant des chapiteaux, structures, mezzanines, etc ... doivent impérativement mettre en place, pour toute intervention de leur personnel sur l'ouvrage pendant les périodes de montage, maintenance et démontage, les moyens de sécurité appropriés à de telles interventions (garde-corps, planchers, accès...). Les méthodologies de mise en œuvre pour l'exécution de ces travaux doivent, impérativement, figurer dans le PPSPS de l'entreprise.

Dans tous les cas les personnels intervenant pour ces phases de montage et de démontage devront être titulaires d'une habilitation de travail en hauteur et autorisation de l'employeur en cours de validité.

Les conditions climatiques difficiles (vent violent, pluie intense, orage), ... doivent entrainer le report des tâches à réaliser.

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. (Article R 4323-63 du Code du Travail)

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (Article R 4323-63 du Code du Travail).

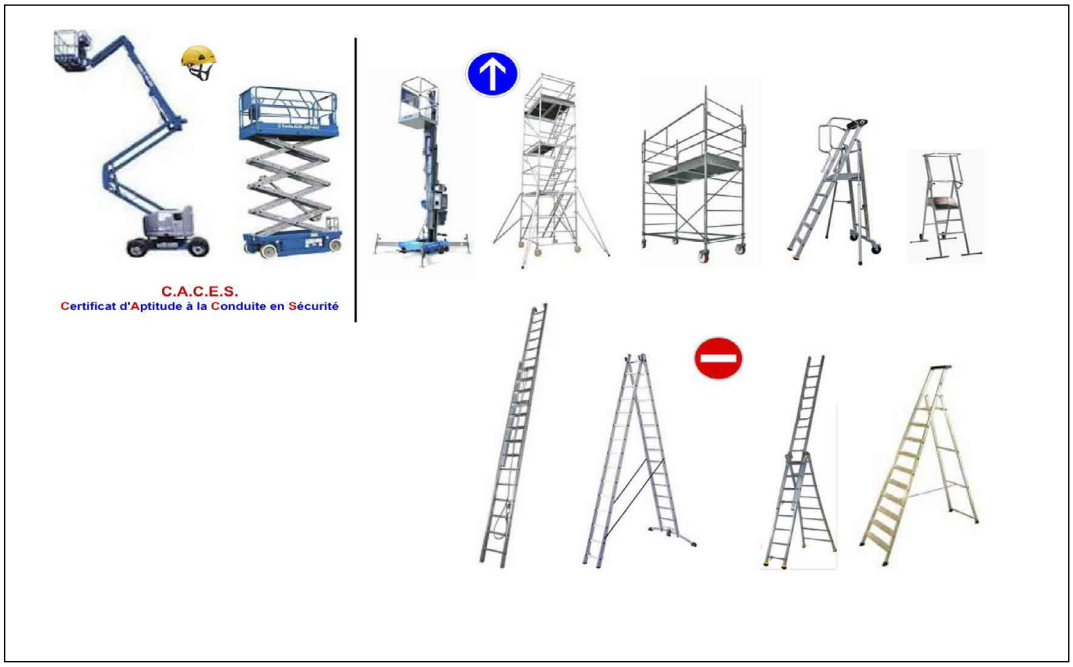

Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plates-formes mobiles en tenant compte des valeurs de résistance des planchers.

Les échafaudages doivent être montés par un personnel habilité, en respectant les directives ou notices du fabricant, les plateaux à la bonne hauteur, **les garde-corps et les jambages de stabilité en place selon les règles en vigueur. Art. R 4323-77 : Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'Article R 4323-59.**

L'échafaudage avant utilisation doit toujours être de niveau.

Les roues des échafaudages mobiles doivent être bloquées lors de leurs utilisations.

Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

Pour le montage d'échafaudages, gradins, etc…, les entreprises doivent, impérativement, équiper leur personnel de harnais de sécurité et de casques, en plus des chaussures de sécurité et des gants. Elles doivent s'assurer que l'utilisation de ces E.P.I. par leur personnel soit effective.

Ces équipements devront comporter au fur et à mesure du montage des paliers et des moyens d'accès aux niveaux supérieurs sécurisés par des protections collectives. Ces protections devront rester en place jusqu'à la fin du démontage.

Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.

IX.3. MESURES PRISES EN MATIÈRE DE CO-ACTIVITÉ

Les entreprises fourniront un planning détaillé de montage et de démontage dans leur PPSPS.
Toute intervention qui créerait une situation de superposition de tâches doit être résolue par un déphasage dans le temps, ou des dispositions de protection particulières.

Lorsque la planification des interventions des entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'entreprise qui génère le risque devra mettre en place des moyens de protection collective de manière à l'éviter et l'entreprise qui vient travailler sur l'ouvrage ou l'espace à risque est tenue de vérifier qu'il ne présente pas de danger avant d'y faire intervenir son personnel.

L'Exposant ou son Maître d'œuvre devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte un ordre chronologique de montage afin d'éviter la superposition des tâches et d'effectuer celles-ci à l'aide de moyens adaptés. Cet ordre chronologique sera, de la même manière, adapté au démontage.

Ces moyens peuvent être communs à plusieurs intervenants ou entreprises intervenantes.

En cas de mutualisation des moyens matériels (échafaudage, chariot élévateur, nacelle...) une convention de prêt et de mise à disposition devra être établie entre les parties avant utilisation.

Dans le cadre du calendrier des travaux de montage et de démontage, les entreprises agissant sur un même emplacement doivent prendre toutes mesures adaptées de protections particulières pour prévenir les risques superposés. Particulièrement lors de la pose et la dépose des ponts, de la signalétique, des réglages - lumières des relevés altimétriques et montage / démontage de gros matériel.

Les équipements et les ouvrages devront être terminés, mis en sécurité, réceptionnés et vérifiés avant toute intervention ou utilisation par une autre entreprise avant la première utilisation, à la suite de tout démontage suivi d'un remontage ou de transformation.
Lorsqu'une partie d'ouvrage n'est pas achevée et peut présenter un danger, son accès sera interdit par tout dispositif ou moyen.

Les zones extérieures de travail doivent être barriérées afin d'empêcher leur accès aux personnes étrangères au montage / démontage. Les clôtures ou barrières doivent dans tous les cas être stabilisées de manière à ne pas se renverser en cas de coup de vent ou de heurt d'un véhicule.

IX.4. BRANCHEMENT DE CHANTIER / ÉCLAIRAGE

IX.4.1. RÉGLEMENTATION

Afin d'éviter les risques d'électrocution, de détérioration des câbles électriques, et de multiplication des raccordements sur une même ligne, les branchements "sauvages" sur les prises existantes dans le hall ne sont pas tolérés.

Les boitiers électriques doivent être commandés auprès de l'Organisateur ou du Parc des expositions. La puissance commandée devra permettre d'approvisionner les entreprises suivant leurs besoins pendant le montage, l'exploitation et le démontage.
Il est fait obligation aux entreprises qui utilisent l'installation de signaler immédiatement aux responsables toute défectuosité ou dégradation constatée

A partir de ce boitier, les coffrets et les installations électriques raccordés devront être contrôlées par une personne ou un organisme agréé avant toute mise en service. Le procès-verbal de ce contrôle doit être à disposition et conservé sur le site, pendant toute la durée du montage et du démontage.

Les coffrets comprendront un avertisseur de coupure et de remise en route manuelle et un dispositif de protection différentielle 30mA

Les installations électriques de chantier seront réalisées selon la réglementation française en vigueur, conforme aux prescriptions réglementaires et à la Norme NF C 15-100. La fourniture, la pose et l'entretien des installations sont à la charge de l'entreprise installatrice.

La puissance commandée devra permettre d'approvisionner les entreprises suivant leurs besoins, proche des postes de travail, pendant le montage, l'exploitation et le démontage.

L'ensemble des câbles de chantier doivent être de type HO7 RNF. Les prolongateurs et rallonges électriques qui doivent être déroulées entièrement avant leur utilisation, sauf prescription particulières du fabriquant et doivent être aux normes, les prises doivent être incassables.

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et doit posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18510.

Ce personnel ne peut intervenir qu'à partir des coffrets ou armoires électriques mis à disposition par le personnel du site. **Il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique mise en place par le concessionnaire du site.**

Les trappes techniques du hall devront être correctement fermées ou protégées en cas d'ouverture momentanée afin d'éviter tout risque de chute de personne ou tout danger pour les engins et les échafaudages roulants. En cas d'obstruction la résistance du matériau obstruant la trappe devra être au moins égale à la résistance du plancher.
En cas d'ouverture momentanée, une protection devra être mise en place pour éviter tout risque de chute.

Les réseaux devront de préférence éviter les circulations. En cas d'empêchement les câbles traversant les circulations devront être protégés (Protection mécanique, arches...)

IX.4.2. ACCROCHES

Les élingues doivent être commandées auprès du Parc des Expositions. Les points d'accroche sur le bâtiment sont sous la responsabilité du Parc des expositions.

Les ponts lumières et les points d'accroches des structures doivent respecter les charges admissibles être vérifiés :

- Par un organisme agréé si la hauteur est supérieure ou égale à 6,20 m et / ou si le poids est supérieur ou égal à 1000 kg
- Par un technicien compétent si la hauteur est inférieure à 6,20 m, jusqu'à 3,50 m et le poids inférieur à 1000 kg.
- Par l'installateur si la hauteur est inférieure à 3,50 m

IX.4.3. ÉCLAIRAGE

L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le Décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le Code du Travail sous les Articles R 4223-1 à 12.

LOCAUX AFFECTES AU TRAVAIL et leurs dépendances	VALEURS MINIMALES d'éclairement
Voies de circulation intérieur	40 lux
Escaliers et entrepôts	60 lux
Locaux de travail, vestiaires, sanitaires	120 lux
Locaux aveugles affectés à un travail permanent	200 lux

ESPACES EXTERIEURS	VALEURS MINIMALES d'éclairement
Zones et voies de circulation extérieures	10 lux
Espaces extérieurs où sont effectués des travaux à caractère permanent	40 lux

Un éclairage supplémentaire doit être prévu pour les travaux réalisés dans des horaires ne permettant pas un éclairage naturel suffisant.

Lors du montage et du démontage de décors pouvant occulter la lumière (toiture, scène, tribunes…), un éclairage provisoire doit être mis en place.

IX.5. PRÉVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES

IX.5.1. MATIÈRES DANGEREUSES

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité, ainsi qu'au Chargé de Sécurité Incendie, les fiches de données de sécurité, les tenir à disposition en permanence sur le chantier **et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.**

Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempts de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques.
Le procédé de peinture par pulvérisation est interdit.

IX.5.2. NUISANCES DUES AU BRUIT

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter strictement la réglementation en vigueur.

Tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en œuvre (capotage, écran, silencieux etc…) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

Il est préconisé de porter des protecteurs individuels contre le bruit lors de l'assemblage des ponts lumière et des structures métalliques.

IX.6 RÈGLES D'UTILISATION DES OUTILLAGES FIXES OU ÉLECTROPORTATIFS

Afin d'éviter les émissions de poussières, de fumées ou d'émanations nocives lors de l'utilisation d'outillages fixes ou électroportatifs (scies, ponceuses, chalumeaux, postes à souder, etc…), des moyens de protection efficaces devront être mis en place (centrale d'aspiration, masques, lunettes…).

Seules les disqueuses à eau seront utilisables pour la découpe de carrelages, pierres…

Pour être acceptés sur le site, les outillages de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou électroportatifs, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières. (Art. R 4412-70 du Code du Travail)

Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs carters de protection. Ils ne seront, en aucun cas, disposés dans les allées de circulation. L'alimentation devra être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Les découpes ne pourront être réalisées dans les allées communes du salon. Elles devront être réalisées sur le stand (espace privatif).

IX.7. TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Tout recours aux travaux par point chaud (disquage, meulage ou soudage) doit être organisé par l'intervenant dans le cadre de la procédure **« PERMIS FEU » demandé aux responsables du site.**

IX.7.1. MATIÈRES OU PRODUITS INFLAMMABLES OU EXPLOSIFS

Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder. Il est interdit de conserver ou de stocker les bouteilles pleines ou vides dans un endroit clos et donc dans les pavillons. Elles devront être entreposées dans des racks à l'air libre.

Il est interdit de disposer les cuves de carburant, servant au remplissage des engins de manutention, à proximité des locaux vestiaires et réfectoire ou le long des structures et des bâtiments. Celles-ci devront être aux normes, isolées dans un emplacement signalé par les panneaux d'information spécifiques aux risques incendie avec la mise en place à proximité des moyens de lutte incendie appropriés. Le remplissage de réservoirs des engins ou matériel est à réaliser sur une aire imperméabilisée.
Le sol, sous les cuves, devra être protégé de toute fuite éventuelle

Il est interdit d'allumer un feu sur les sites. Les barbecues de tout type sont interdits.

IX.7.2. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens communs :

La disposition des stands ne doit pas condamner l'accès aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie, tels que Robinets d'Incendie Armés (RIA), postes téléphoniques d'urgence, trappes à fumées, extincteurs. Tous ces appareils doivent rester en permanence visibles et entièrement dégagés.

Moyens spécifiques à chaque intervenant :

Chaque intervenant prévoit dans son PPSPS les moyens de prévention adaptés à son activité et à son environnement de travail.

Le cas échéant, l'intervenant renforce par des moyens spécifiques, les moyens d'extinction communs.

- Extincteur Eau pulvérisée avec additif (cas général).
- Extincteur CO2 (dans ou à proximité directe des locaux électriques).

X. SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez l'Organisateur et disponibles dans le Guide de l'Exposant.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des ouvrages (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers, moyens de secours, installations électriques, etc…). Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Une visite de sécurité est effectuée dans les installations par la Commission Officielle de Sécurité ou le Chargé de Sécurité ERP. Durant cette visite, il est demandé au représentant qualifié de l'exposant d'être présent sur son emplacement. L'Exposant s'engage à respecter les consignes de l'expert en sécurité des personnes, ainsi que celles de l'expert en sécurité incendie et du Coordonnateur de Sécurité.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée.

L'Exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé, de tous les matériaux utilisés ainsi que les rapports de contrôle des installations électriques, de solidité des structures etc.…

Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.

XI. ORGANISATION DES SECOURS

XI.1. MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans des halls.

Les sauveteurs - secouristes (SST) présents au sein de chaque entreprise sur le site dispenseront les premiers soins en cas d'accident. **(1 secouriste obligatoire pour 10 employés).**
Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

En cas d'accident précisez :
Le hall
Le nom du stand
L'allée et le N° du stand
Le nombre de personnes impliquées et la nature des blessures

XI.2. ORGANISATION COLLECTIVE DU SALON

RAPPEL DES NUMÉROS D'URGENCE

SECOURS MÉDICAL : +33 (0)4 72 22 30 78

POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE : +33 (0)4 72 22 33 04 ou téléphone rouge

SÉCURITÉ INCENDIE : +33 (0)4 72 22 33 32

LA CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT ET LES NUMÉROS D'URGENCE SERONT AFFICHÉS SUR LE CHANTIER.

XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

La rédaction de ce document doit être réalisée obligatoirement par tous les prestataires de l'Exposant :
- Dans un délai préalable de 30 jours avant toute intervention pour les contrats principaux.
- Dans un délai de 8 jours pour les tâches ou travaux de courte durée et/ou de second œuvre.
Ce document doit être fourni obligatoirement par tous les prestataires de l'Exposant au donneur d'ordre et au Coordonnateur Sécurité du stand le cas échéant avant toute intervention sur le montage.

Il analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs présents sur le chantier.

XII.1. L'EXPOSANT

Un exemplaire de la Notice SPS, établie par le Coordonnateur de Sécurité du salon, sera remis par la société exposante à ses prestataires ou au Coordonnateur de Sécurité missionné pour son stand. Ce document traite des mesures d'organisation générale retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

XII.2. COMMUNICATION DU DOCUMENT

Le Coordonnateur de Sécurité du stand est tenu de communiquer à toute entreprise intervenant sur le site (à leur demande) les noms et adresses des autres entreprises contractantes ainsi que leur P.P.S.P.S.

XII.3. DISPONIBILITÉ DU P.P.S.P.S.

Un exemplaire du P.P.S.P.S. doit être disponible en permanence sur place pour consultation par les entreprises concernées.

Plan d'accès EUREXPO :

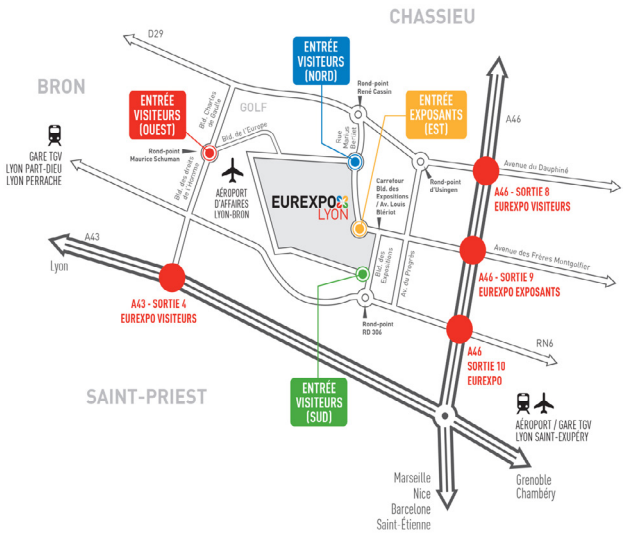

B / AUDIOVISUEL & INFORMATIQUE

Pour couvrir vos besoins en termes de matériel audiovisuel et informatique, nous vous invitons à prendre contact directement avec :

Evens ADRAS
eadras@leni.fr

C / LECTEUR DE BADGES

BON DE COMMANDE LECTEURS DE BADGES
À RETOURNER AVEC LE REGLEMENT AVANT LE 10/09/2025 à :

LENI - Service Lecteurs de badges – CONGRES EXPERTS-COMPTABLES 2025
2 rue des longs quartiers - 93100 MONTREUIL - FRANCE
@ : lecteurs@leni.fr Important : Mentionner le nom du salon en objet de votre email

Société.....

Adresse.....

.....

CP.....

Ville.....

Pays.....

N° de Stand.....

Prénom.....

Nom.....

Email de réception de la liste des contacts :

.....

Tél.....

Siret.....

N° TVA.....

		Quantité	PU € HT	Montant € HT
Licence Klipso Leads	**Application mobile à télécharger sur votre smartphone pour scanner et qualifier les badges de vos contacts. Une licence à commander par utilisateur. Téléchargez la liste Excel complète à tout moment dans votre espace exposant pendant l'évènement après synchronisation des données.**	x	180 €	=.....
Licence + Smartphone Klipso Reader	**Lecteur de badges de type smartphone pour scanner et qualifier et enregistrer vos contacts. Téléchargez la liste Excel complète à tout moment dans votre espace exposant pendant l'évènement après synchronisation des données.** En vidéo : https://youtu.be/c87FBPNfECM	x	210 €	=.....

CONDITIONS DE LOCATION
Afin de valider votre commande, celle-ci doit être impérativement accompagnée de son règlement (carte bancaire, chèque ou virement bancaire).
Toute commande enregistrée ne saurait faire l'objet d'un avoir

Total € HT	TVA 20%	Total € TTC
.....	.....	.....

- **RECUPEREZ VOTRE LECTEUR :**

Les lecteurs seront à retirer le **16/09/2025** à l'accueil exposants au service « lecteurs de badges LENI » à partir de **14h.**

La caution (non encaissée) est de 400€ par lecteur. **Elle devra être remise lors du retrait des lecteurs par chèque ou empreinte bancaire**. À défaut, LENI se réserve le droit de ne pas distribuer les lecteurs. La caution sera restituée en fin de salon lors du retour du matériel.
La restitution des lecteurs de badges se fera le **19/09/2025 à partir de 16h00** à l'accueil exposants du salon.
Toute réclamation devra nous être formulée dans un délai maximum de 30 jours après la fermeture de l'événement.
Léni ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise utilisation du matériel.

- **POUR VOTRE REGLEMENT :**

- Par chèque à l'ordre de **LENI**
- Par virement bancaire en indiquant la référence : **CONGRES EXPERTS-COMPTABLES**

Code Banque	**Code Guichet**	**Numéro de compte**	**Clé RIB**	**Domiciliation**
30087	33880	00043908503	28	CIC ENTREPRISE MELUN 19 RUE CARNOT 77008 MELUN CEDEX

BIC CMCIFRPP

IBAN FR76 3008 7338 8000 0439 0850 328

- Par carte bancaire (VISA et MASTERCARD)

N° de carte : __ __ __ __ / __ __ __ __ / __ __ __ __ / __ __ __ __

Date de validité : __ __ / __ __

Nom du porteur : ……

Date, cachet et signature de l'exposant

« Je déclare avoir pris connaissance des conditions de location et les accepter »

C / LECTEUR DE BADGES

https://app.box.com/s/i3vyhpmdleyxdyvafxrljz3nhxu7hv7j

https://app.box.com/s/e42snlnr6xc1fap808y2lcgycmyxjrws

D / CHAMPAGNE

A venir

E / TRANSPORTEUR

A venir

E / TRANSPORTEUR

A venir

F / COCKTAIL DANS L'EXPOSITION – DOTATION

A venir

G / TRAITEUR : MAGNER LE MOMENT M

Magner Au Bureau
Membre des traiteurs de France
ZI LE BROTEAU, Imp. Louis Verd, 69540 Irigny
www.magneraubureau.fr

Céline & Mathilde
04 78 16 88 88
plateauxrepas@magner.fr

Plaquette consultable en ligne

Coffrets repas étudiés pour être dégustés froids, en livraison simple sans installation ni reprise des déchets *Tous nos prix sont indiqués Hors Taxes* | Photos non contractuelles

Commandez très facilement

COMMANDE EN LIGNE

- sur **www.magneraubureau.fr**
- ou par email plateauxrepas@magner.fr

LIVRAISON A QUELLE HEURE ?

- **Créneau de livraison de 2 heures**
- Entre 7h et 13h, du lundi au vendredi (hors jours fériés)

DELAIS POUR PASSER COMMANDE

- **Jours ouvrés :** du lundi au vendredi**, la veille avant 12h**
- ***Le jour même avant 11h*** : uniquement le menu « suggestion de la semaine », selon les stocks

FRAIS DE LIVRAISON

- **Zone 1 :** Offerts pour toute commande supérieure à 150 €
  23 € pour toute commande inférieure à 150 €
- **Zone 2 :** 35 € quel que soit le montant de la commande
- **Zone 3 :** 45 € quel que soit le montant de la commande
- Pour toute commande passée le jour même après 9h (quel que soit le montant) : 30 € en zone 1

Crédits photos : Magner Le Moment M, Guillaume Perret, Pexels

TRAITEURS RÉFÉRENCÉS

Toute prestation/ livraison de traiteur non référencé à Eurexpo est soumise à une redevance de 22%HT sur le montant total.

Si vous souhaitez faire intervenir un traiteur non présent sur la liste ci dessus, merci de leur transmettre la convention (page suivante), à retourner remplie avant le début de l'évènement à : restauration@eurexpo.com

FOOD EXPO *Concessionnaire Restaurateur à Eurexpo*	Avenue Louis Blériot 69680 CHASSIEU	04 72 22 30 31 06 25 02 40 69	commercial@foodexpo.fr https://www.foodexpo.fr
Traiteur SAVOURE *Le traiteur nouvelle génération*	Parc Swen, 1 Rue des Vergers Bâtiment 2 69760 Limonest	Bastien SPENNATO 04 69 84 83 64	contact@savoure-traiteur.fr https://www.savoure-traiteur.fr
C GASTRONOMIE	38 Route de Brignais 69630 CHAPONOST	Charline PERRIN 04 69 84 83 66	les@c-gastronomie.fr https://www.c-gastronomie.fr
LE COUSU	23 rue du Chariot d'Or 69004 LYON	Laura LAMBOGLIA 04 74 78 37 50	allo@lecousu.com https://lecousu.com
MAGNER, Le Moment M	Impasse Louis Verd 69540 IRIGNY	Gilles SABAH 04 78 16 90 90	gillessabah@magner.fr https://magner.fr
LA FINE FOURCHETTE	22 rue Jean Vaujany 38100 GRENOBLE	Patrice KNECHT 04 76 21 23 23	p.knecht@lafinefourchette.fr https://www.lafinefourchette.fr
PIGNOL	8 place Bellecour 69002 LYON	Magali ROUSSET 04 78 37 39 61	info@pignol.fr https://www.pignol.fr

CONVENTION TRAITEUR